



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 août 2000

Original: anglais/français

---

## Cinquante-cinquième session

Point 116 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives aux droits de l'homme :**

**Questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

## Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

### Note du Secrétaire général\*\*

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale l'additif 2 au rapport intérimaire sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, établi par Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 54/159 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, et portant sur la visite effectuée au Bangladesh du 15 au 24 mai 2000.

---

\* A/55/150 et Corr.1 à 3.

\*\* Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 9 août 2000 seulement dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.

**Rapport intérimaire du Rapporteur spécial  
de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination  
de toutes les formes d'intolérance et de discrimination  
fondées sur la religion ou la conviction**

**Additif 2**

**Situation au Bangladesh**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–11	3
II. Aspects juridiques de la liberté de religion ou de conviction	12–33	4
A. Dispositions constitutionnelles . . . . .	13–25	4
B. Autres dispositions juridiques . . . . .	26–33	5
III. Politique dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction . . . . .	34–55	7
A. Consultations auprès des autorités. . . . .	34–47	7
B. Consultations auprès d'organisations non gouvernementales et d'experts	48–54	12
C. Consultations auprès d'un représentant du parti Jamat-e-Islami . . . . .	55	14
IV. Situation dans le domaine de la religion ou de la conviction. . . . .	56–73	14
A. Situation des musulmans . . . . .	57–61	14
B. Situation des minorités religieuses . . . . .	62–67	15
C. Situation religieuse des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts . .	68–73	17
V. Situation de la femme . . . . .	74–86	19
VI. Conclusions et recommandations. . . . .	87–112	22

## I. Introduction

1. Du 15 au 24 mai 2000, le Rapporteur spécial sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction a effectué une visite au Bangladesh, à sa demande et sur invitation du Gouvernement du Bangladesh. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Dhaka (15 au 21 mai, 24 mai) et au Chittagong Hill Tracts à Rangamati (21 au 23 mai).

2. Au cours de cette visite, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les autorités gouvernementales (Ministre des affaires étrangères, Ministre des affaires religieuses, Ministre de la justice, Ministre de l'éducation, Ministre pour le Chittagong Hill Tracts, Secrétaire aux affaires étrangères, Secrétaire à l'intérieur, Secrétaire pour les femmes et les enfants, Secrétaire pour le Chittagong Hill Tracts), le Président de la Cour supérieure de justice et les autorités du Chittagong Hill Tracts (sous-préfet de police; M. Shantu Larma, Président du Conseil régional; et des représentants du Rangamati Hill Council District). Il a également consulté un représentant de la Fondation islamique à Dhaka.

1. D'autre part, le Rapporteur spécial a pu avoir des consultations avec des représentants de la communauté musulmane et des minorités bouddhiste, chrétienne et hindoue. Il s'est également entretenu avec des représentants des communautés ethniques\*, essentiellement du Chittagong Hill Tracts. Enfin, le Rapporteur spécial a rencontré de nombreuses organisations non gouvernementales, telles que Ain o Salish Kendro (ASK), Coalition for Human Rights (ODHIKAR) et Land Rights and Development, des experts et personnalités dont M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial sur l'Afghanistan et ancien Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, et a visité plusieurs lieux de culte.

2. Le Rapporteur spécial tient à remercier les autorités pour leur entière coopération au cours de cette visite qu'il a pu mener en toute liberté et sans aucune entrave.

\* Le Rapporteur spécial a utilisé, sous réserve de précisions qui seront fournies ultérieurement, la dénomination de communautés ethniques, étant précisé que les qualificatifs de populations autochtones sont également pertinents. Le terme *tribes* (tribus) a également souvent été mentionné durant les consultations du Rapporteur spécial.

3. Le Rapporteur spécial a porté son attention sur les aspects juridiques de la liberté de religion ou de conviction, sur la politique et la situation dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction ainsi que sur la situation de la femme.

4. Au préalable, le Rapporteur spécial souhaite faire part des données et considérations statistiques suivantes. D'après le dernier recensement au Bangladesh en 1991, la répartition religieuse de la population est la suivante :

- musulmans, 88,3 %;
- hindous, 10,5 %;
- bouddhistes, 0,6 %;
- chrétiens, 0,3 %;
- autres religions, 0,3 %.

5. Ce recensement ne comporte pas d'informations sur la non-croyance. Tel qu'expliqué par le Ministre de l'éducation et par des interlocuteurs non gouvernementaux, les athées seraient en nombre très faible au Bangladesh, et seraient essentiellement présents au sein de l'élite mais ne revendiqueraient pas publiquement leur conviction, négativement perçue par la société.

6. Le Ministère des affaires étrangères a transmis les statistiques suivantes sur les lieux de culte et personnel religieux :

Lieux de culte	
Mosquées	192 800
Temples	20 000
Pagodes	1 700
Personnel religieux	
Imams	192 800
Porohit (hindou)	20 000
Shromon/Vikhu	3 500

Le Ministère des affaires étrangères a informé le Rapporteur spécial qu'il ne disposait pas d'informations sur les lieux de culte et personnel religieux chrétiens.

7. Précisons que les musulmans, les hindous et les chrétiens sont répartis sur l'ensemble du pays tandis que les bouddhistes sont principalement localisés dans le Chittagong Hill Tracts.

8. Pour une lecture plus approfondie de ce panorama religieux, il convient de faire mention des communautés ethniques du Bangladesh représentant un peu plus de 1 % de la population, essentiellement implantées au

Chittagong Hill Tracts et dans les plaines des districts de Dinajpur, Rajshahi, Mymensingh, Sylhet et Tangail. Selon les informations non gouvernementales recueillies, ces groupes ethniques sont les Bongshi/Rajbongshi, Bawm, Buna, Chakma, Koach/Koch, Garo/Mandi, Hajong, Harizon, Khami, Khasi/Khasia, Khyang, Lushai, Mahat/Mahatu, Marma, Manipuri, Mro, Mong, Munda/Mundia, Murang, Pahari/Paharia, Pankue/Pankho, Pathor, Rajbansi, Sak, Saontal/Santal, Tanchangya, Tipra/Tripura, Urang/Oraon, Uruo/Urua/Uri, etc. Parmi ces communautés, les plus importantes numériquement seraient, par ordre décroissant, les Chakma, les Santal, les Marma, les Tipra et les Garo. D'après des spécialistes non gouvernementaux, au Chittagong Hill Tracts, les Marma, les Chakma et les Tanchangya sont de confession bouddhiste tandis que les petites communautés ethniques originellement animistes, telles que les Bawm, les Lushai et les Pankho, se convertissent progressivement au christianisme, suite à l'action de missionnaires. En dehors du Chittagong Hill Tracts, les Garo, ayant leur propre traditions religieuses proches de l'animisme, adhèrent majoritairement au christianisme. D'après les mêmes sources, les Koch, Hajong, Pathor et Manipuri sont des communautés hindouisées. Les Santal ont préservé leurs traditions animistes, mais ont été influencés par l'hindouisme tandis que certains se sont convertis au christianisme. Selon les experts consultés, un processus de christianisation aurait été engagé auprès des communautés ethniques depuis la période de colonisation britannique. Il aurait été précédé par la propagation auprès de ces communautés de l'hindouisme, dans la zone frontalière nord et nord-est, et du bouddhisme au Chittagong Hill Tracts. Les conversions vers l'islam seraient numériquement très faibles.

9. Relativement au Chittagong Hill Tracts, le Rapporteur spécial a obtenu des estimations non gouvernementales d'après lesquelles les communautés ethniques, majoritaires dans le passé (97,3 % en 1947), représenteraient actuellement 50 % de la population, les Bengalis presque exclusivement de confession musulmane étant désormais une communauté conséquente numériquement. D'après les informations transmises par le Ministère des affaires étrangères, la répartition religieuse à Rangamati, selon le recensement de 1991, est la suivante : musulmans 26 382, hindous 8 871, bouddhistes 12 006, chrétiens 217. D'après ces mêmes sources, l'importance numérique des institutions religieuses dans la zone municipale de Rangamati est la suivante : mosquées, 31; *mandir*, 8; temples bouddhis-

tes, 10; églises, 2; madrassas, 2; orphan centres, 4; *maktab* 26; muslim grave, 5; burning yard, 3; christian grave, 1.

## II. Aspects juridiques de la liberté de religion ou de conviction

10. Préalablement à l'examen de la Constitution et autres législations, notons que le Bangladesh est partie aux instruments internationaux des droits de l'homme suivants : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention relative aux droits de l'enfant; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention sur les droits politiques de la femme; Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimal du mariage et l'enregistrement des mariages; Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; Convention relative à l'esclavage; Convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage; Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

### A. Dispositions constitutionnelles

11. La Constitution approuvée par l'assemblée constituante du Bangladesh, le 4 novembre 1972, et promulguée, le 16 décembre 1972, fut suspendue le 24 mars 1982 par un coup d'État militaire, puis restaurée le 10 novembre 1986. La Constitution garantit, en ses articles 39 et 41, la liberté de religion et de conscience et leurs manifestations, tout en définissant certaines limites.

12. L'article 39 garantit a) la liberté de pensée et de conscience; b) le droit de chaque citoyen à la liberté de parole et d'expression; et c) la liberté de la presse, sous réserve des restrictions raisonnables imposées par la loi dans l'intérêt de la sécurité de l'État, des relations amicales avec les États étrangers, de l'ordre public, de la décence ou de la moralité, ou en cas d'outrage à ma-

gistrat, de diffamation ou d'incitation à commettre une infraction.

13. L'article 41 dispose que dans les limites de la loi, et dans le respect de l'ordre public et de la morale, a) tout citoyen a le droit de professer, pratiquer ou propager une religion; b) toute communauté ou dénomination religieuse a le droit d'établir, maintenir et gérer ses institutions religieuses et que nul ne sera tenu, s'il fréquente un établissement d'enseignement, de recevoir une instruction religieuse ou d'assister à une cérémonie religieuse ou un office religieux à cette instruction, cette cérémonie ou cet office se rapportant à une autre religion que la sienne.

14. La Constitution garantit le principe de non-discrimination (art. 27 à 29 et 121).

15. L'article 10 dispose que des mesures seront prises pour assurer la participation des femmes dans tous les domaines de la vie de la nation.

16. L'article 27 dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi.

17. L'article 28 dispose que l'État n'établit aucune discrimination contre quelque citoyen que ce soit du seul fait de sa religion, de sa race, de sa caste, de son sexe ou du lieu de sa naissance; les femmes jouissent de droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines de la vie de l'État et de la vie publique; aucun citoyen n'est, du seul fait de sa religion, de sa race, ..., frappé d'incapacité, d'empêchement, de restriction ou assujéti à une condition quelconque s'agissant de l'accès à tout lieu de récréation ou de repos public, ou de l'admission dans un établissement d'enseignement.

18. L'article 29 dispose que tous les citoyens jouissent des mêmes possibilités d'occuper un emploi ou d'exercer une fonction au service de la République; aucun citoyen n'est, du seul fait de sa religion, de sa race, de sa caste, de son sexe ou du lieu de sa naissance écarté d'un emploi ou d'une fonction au service de la République ni ne peut faire l'objet d'une discrimination dans ce domaine; rien dans le présent article n'empêche l'État de donner effet à une loi qui prévoit de réserver les nominations dans une institution religieuse ou confessionnelle à des personnes appartenant à cette religion ou confession.

19. L'article 121 dispose qu'il n'existe qu'une liste électorale pour chaque circonscription en vue des élections au Parlement et qu'il n'est pas établi de liste

électorale spéciale classant les électeurs selon leur religion, leur race, leur caste ou leur sexe.

20. La Constitution consacre un rôle particulier à l'islam, déclaré religion d'État.

23. L'amendement de 1977 définit l'islam comme un des principes guidant la nation. L'article 8, paragraphe 1 de la Constitution dispose que les principes de confiance absolu et de foi dans Allah le Tout-Puissant ainsi que les principes exposés dans la présente partie qui en découlent constituent les principes fondamentaux de la politique de l'État (la confiance absolue et la foi dans Allah le Tout-Puissant sont la base de tous les actes). Cet amendement a abrogé l'article 12 de la Constitution de 1972, lequel disposait :

Le principe de la laïcité est réalisé par l'élimination du communalisme sous toutes ses formes : a) l'octroi par l'État du statut politique à une religion; b) l'usage abusif de la religion à des fins politiques; c) toute discrimination ou persécution à l'égard des personnes pratiquant une religion particulière.

24. L'amendement de 1988 précise que la religion d'État de la République est l'islam mais que les autres religions peuvent être pratiquées dans la paix et l'harmonie dans le pays (art. 2.A). Le paragraphe 2 de l'article 25 dispose que l'État s'efforce de consolider, préserver et renforcer les relations fraternelles entre les pays musulmans sur la base de la solidarité islamique.

25. Le Président de la Cour supérieure de justice a déclaré que l'amendement de 1988 n'avait aucune conséquence juridique sur les communautés religieuses, notamment les minorités ainsi que sur la jurisprudence. Il a précisé qu'en tout état de cause la Constitution stipulait que le Bangladesh était lié aux instruments internationaux souscrits. Il a ajouté que la charia ne constituait pas le fondement de la législation.

## B. Autres dispositions juridiques

26. D'après les informations recueillies auprès des autorités et des organisations non gouvernementales, aucune loi spécifique ne régit la liberté de religion et de conviction. Cependant sont en vigueur des législations protégeant la religion ou ayant un impact soit dans des domaines perçus comme relevant du religieux, soit sur des minorités religieuses. S'appliquent

également les lois de statut personnel (*religious personal laws*).

### 1. Lois de statut personnel et autres règles de droit positif

27. Les lois religieuses relatives au statut personnel, appelées aussi lois relatives à la famille, ont trait pour chacune des communautés (musulmane, chrétienne, hindoue et bouddhiste) à des questions telles que le mariage, le divorce, la dot, l'entretien, la tutelle, l'héritage et le rétablissement de la vie conjugale. Ces lois de statut personnel régissent donc des questions spécifiques et sont propres à chaque communauté, tandis que le droit civil et pénal s'applique à tous, quelle que soit l'appartenance religieuse. À la question du Rapporteur spécial sur la compatibilité des lois de statut personnel avec le principe constitutionnel d'égalité ainsi qu'avec les instruments internationaux des droits de l'homme (par exemple, les discriminations à l'encontre des femmes dans certains domaines dans le cadre des lois musulmane et hindoue relatives à la famille; voir sect. V), le Ministère pour la femme et les enfants et le Président de la Cour supérieure de justice ont estimé qu'aucun problème ne se posait. Il ressort des consultations auprès de ces autorités que les lois de statut personnel seraient conformes au principe constitutionnel d'égalité au motif, d'une part, que les religions ne discriminent pas sur la base du sexe et que, d'autre part, des législations du droit positif garantissent les principes constitutionnels notamment d'égalité fondée sur le sexe. La Secrétaire pour les femmes et les enfants a estimé que la polygamie n'était pas contraire aux droits de l'homme en raison, d'une part, de sa conformité à l'Islam et, d'autre part, de l'obligation, de par la loi relevant du droit positif régissant la polygamie, pour le mari de demander l'autorisation de sa première épouse. Le Ministère des affaires étrangères a expliqué que les lois de statut personnel s'appliquaient dans des domaines déterminés tels que le mariage et le divorce, et qu'en plus il était possible d'avoir recours au droit positif et, conformément à la Constitution, de saisir les tribunaux en cas de contestation. La Secrétaire pour les femmes et les enfants et ses collaborateurs ont expliqué que, par exemple, le divorce pouvait, selon la loi musulmane relative à la famille, intervenir par répudiation de la femme par son époux, mais qu'afin de protéger la femme de tout divorce arbitraire une loi stipulait que ce divorce soit prononcé par un tribunal afin que l'épouse puisse bénéficier de droits

tels qu'une pension. Il a été souligné qu'il ne fallait pas empiéter sur les lois de statut personnel.

28. D'après des professeurs de droit de l'université de Dhaka, la jurisprudence connaîtrait, en fait, certaines avancées dans la mesure où des juges tendraient progressivement à faire primer les dispositions constitutionnelles relatives à la non-discrimination (art. 27 à 29) et au droit à la protection de la loi (art. 31 : bénéficier de la protection de la loi et être traité conformément à la loi et seulement dans le respect de la loi est le droit inaliénable de chaque citoyen, où qu'il se trouve ... et, en particulier, tout acte pouvant porter préjudice à la vie, à la liberté, à l'intégrité physique, à la réputation ou aux biens de quiconque ne peut être effectué que conformément à la loi) sur toutes dispositions incompatibles des lois de statut personnel. Des précédents auraient été obtenus pour la garde de l'enfant (la décision de la Cour supérieure relative à la garde des enfants dans l'affaire *Abdoul Jalil et autres c. Mme Sharon Laily Begum* (civil) a établi l'égalité de droit des femmes musulmanes à cet égard; Bangladesh Legal Decision BLD, vol. 18, AD 1998:21). Cependant, il ressort que des avancées plus conséquentes sont nécessaires, à la fois pour toutes les communautés, y compris les minorités, et dans tous les domaines posant problème tels que l'héritage (voir sect. V).

### 2. Code pénal

29. Le Code pénal comporte des dispositions spécifiques à la liberté de religion et à ses manifestations. L'article 295 sanctionne toute atteinte (par exemple, des destructions et autres dommages) aux lieux de culte et objets sacrés, sous peine d'emprisonnement d'une durée maximum de deux ans et/ou d'une amende. L'article 295.A applique les mêmes sanctions pour toute insulte ou intention d'insulter visant les croyances et sentiments religieux. L'article 296 protège le culte et les cérémonies religieuses de toutes atteintes, et les sanctionne d'une peine de prison d'une durée maximum d'un an et/ou d'une amende. L'article 297 sanctionne, en particulier, tout acte de profanation, par exemple, d'une sépulture et d'un lieu de culte, de peines identiques à celles prévues par l'article 296. Enfin, l'article 298 sanctionne toute intention de heurter les sentiments religieux d'une personne, notamment au moyen d'un son, d'un mot, d'un geste ou d'un objet, par une peine d'emprisonnement d'une durée maximum d'un an et/ou d'une amende.

### 3. *Vested Property Act*

30. D'après des informations non gouvernementales, le *Vested Property Act* tire son existence du Enemy Property (Custody and Registration) Order II de 1965, promulgué au Pakistan, suite à une brève guerre entre l'Inde et le Pakistan en septembre 1965. D'après les informations reçues, cette ordonnance visait la minorité hindoue perçue comme ennemie et fut utilisée comme un instrument d'appropriation des terres des hindous accusés de soutenir l'Inde.

31. Après l'indépendance du Bangladesh vis-à-vis du Pakistan, le Président du Bangladesh, dans son ordonnance No 29 de 1972, a modifié le nom de la loi appelée désormais « *Vested Property Act* » sans en modifier le contenu. Dans le cadre de cette loi, le Gouvernement du Bangladesh a, selon les informations non gouvernementales, pris possession des propriétés qui avaient été auparavant déclarées comme relevant de l'ennemi, d'une part, en s'appropriant les propriétés de la minorité hindoue ayant immigré en Inde, et, d'autre part, en dépossédant de leurs propriétés les personnes qui étaient pourtant héritières ou copropriétaires. De plus et jusqu'à ce jour, des groupes d'intérêt et des individus y compris mafieux continueraient de s'approprier les propriétés de la communauté hindoue, grâce notamment à des complicités auprès des autorités et de personnes influentes. Dans de très nombreux cas, des hindous sont dépossédés de leur propriété, alors même qu'ils sont les propriétaires légaux de ces biens. Or, la clause 2 de l'ordonnance No 29 de 1972 dispose, selon les informations non gouvernementales, qu'aucun de ses considérants ne peut être remis en cause par un tribunal. De plus, l'ordonnance et la *Vested Property Act* n'ont jamais fait l'objet de révisions.

32. Selon les sources non gouvernementales, au moins 2 millions d'acres de terres ont été pris à des propriétaires hindous dans le cadre de la *Vested Property Act*. Cette loi constitue une source majeure d'insécurité et de violations des droits de l'homme vis-à-vis de la communauté hindoue. Elle affecte également les tribus Hurukh/Oroan du nord qui ne sont pas hindoues, mais sont perçues comme telles en raison de leurs racines hindoues. Il est donc clair, d'après les organisations non gouvernementales, que la *Vested Property Act* est préjudiciable aux minorités et à l'harmonie religieuse au Bangladesh.

33. En décembre 1998, le Gouvernement a institué un sous-comité parlementaire relevant du Ministère de

l'agriculture pour abroger la *Vested Property Act* et rendre les biens à leurs propriétaires d'origine. Ce comité a formulé un projet de loi devant être soumis au Parlement. Cependant, ce projet poserait des problèmes sérieux. Il prévoit, selon les sources non gouvernementales, que les propriétés légalement transférées au Gouvernement et celles déclarées comme biens ennemis ou transférés après le 16 février 1969 ne seront pas considérées comme biens transférés après ladite période. Or, la plupart des propriétés hindoues ont été déclarées biens transférés après cette date. Le projet de loi dispose également que la propriété des biens transférés ne sera pas remise en cause si la propriété a été transférée au Gouvernement, à une institution gouvernementale ou à un particulier, a été vendue ou transférée à titre permanent par le Gouvernement sur décision d'un tribunal. Ces cas ne pourront même pas être remis en cause auprès des tribunaux. Selon les organisations non gouvernementales, ces dispositions sont contraires à l'esprit et aux objectifs du projet de loi. D'autre part, le projet de loi prévoit que les propriétaires originels produisent leurs documents de propriété au tribunal dans un délai de 180 jours, à compter de la promulgation de la loi, sous peine d'acquisition de la propriété par le Gouvernement. Un tel délai est considéré comme insuffisant par les membres de la communauté hindoue. Le projet de loi dispose, enfin, qu'en cas de disparition du propriétaire originel les droits d'héritage s'appliquent conformément au statut personnel hindou. Dès lors, les femmes hindoues seraient exclues dans la mesure où le statut personnel hindou ne leur reconnaît aucun droit d'héritage. Le projet de loi, toujours à l'étude, pose donc des difficultés majeures.

## III. Politique dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction

### A. Consultations auprès des autorités

34. La plupart des interlocuteurs officiels – Ministre des affaires étrangères, Ministre de la justice, Ministre des affaires religieuses, Ministre pour le Chittagong Hill Tracts, Secrétaire d'État aux affaires étrangères, Secrétaire pour le Chittagong Hill Tracts, Secrétaire à l'intérieur et le Président de la Cour supérieure de justice – ont déclaré que le Gouvernement était en faveur de la laïcité et oeuvrait dans le cadre de la Constitution fondée sur les principes de non-discrimination et de

liberté de religion et de conviction. Ils ont estimé que le Bangladesh se caractérisait par l'harmonie entre communautés religieuses, et en particulier entre la majorité musulmane et les minorités non musulmanes.

35. Le Ministre des affaires religieuses a expliqué, d'une part, que la législation constitutionnelle et pénale ainsi que les lois de statut personnel garantissaient la liberté de religion et la pratique religieuse et que, d'autre part, chaque communauté pouvait disposer de ses propres institutions religieuses. Il a précisé que l'État ne s'ingérait pas dans les affaires religieuses internes aux communautés. Il a ajouté que des fonds publics leur étaient alloués, par exemple ceux affectés à la Fondation islamique, aux bouddhistes, aux hindous et aux chrétiens, fonds réglemés notamment par des ordonnances (par exemple, la *Hindu Religious Welfare Trust Ordinance 1983* amendée par des ordonnances de 1985, 1986 et 1989; la *Buddhist Religious Welfare Trust Ordinance 1983*). Le Rapporteur spécial a obtenu des informations sur la part du budget réservée à l'assistance aux institutions religieuses durant l'exercice 1999-2000 : musulmans, Tk 32 500 000; hindous, Tk 7 000 000, bouddhistes Tk 1 500 000, chrétiens Tk 500 000. Des statistiques ont également été fournies, d'une part, sur les fonctionnaires montrant la participation de groupes religieux au Gouvernement (total des effectifs : 4 286; hindous, 410, soit 9,6 %; bouddhistes, 24 soit 0,65 %; chrétiens, 5 soit 0,11 %); et, d'autre part sur les jours fériés pour marquer les fêtes religieuses, les jours fériés s'appliquant à tous : musulmans, 4; hindous, 2; bouddhistes, 1; chrétiens, 1; jours fériés facultatifs s'appliquant aux groupes religieux concernés : musulmans, 7; hindous, 10; bouddhistes, 4; chrétiens, 8).

36. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré que des incidents avaient pu se produire dans le passé, telles certaines tensions au Chittagong Hill Tracts avec les groupes ethniques ainsi que les réactions isolées de fanatiques contre la minorité hindoue lors de la destruction de la mosquée d'Ayodhya en Inde. Un représentant du Ministère a expliqué que le Gouvernement faisait de son mieux afin de promouvoir l'harmonie communautaire et notamment de combattre, à l'instar de tout pays, toute discrimination résultant du poids de certaines traditions, dont l'éradication est un long processus. Il a rappelé le contexte historique d'accession à l'indépendance du Bangladesh dans le cadre d'énormes sacrifices et d'une lutte pour la démocratie et la liberté dont la liberté de religion. Soulignant les conditions

économiques et sociales difficiles du Bangladesh, d'ailleurs propres à tout pays en développement, il a expliqué que les efforts du Gouvernement visaient à démarginaliser les populations affectées par la pauvreté (notamment par des programmes d'éducation auprès des femmes), ce qui, par ce biais, permettait de lutter contre toutes discriminations. Il a déclaré que, malgré ses problèmes socioéconomiques, le Bangladesh se caractérisait par une société à la fois traditionnelle et religieuse, tolérante et libérale. Il a précisé que des incidents pouvaient affecter les minorités, mais qu'ils concernaient, dans leur grande majorité, les musulmans. Le Ministre des affaires étrangères a caractérisé la situation présente comme traduisant une harmonie totale, en particulier avec les communautés ethniques, résultant notamment d'une solution politique apportée par le Gouvernement à la question du Chittagong Hill Tracts (à travers diverses mesures dont la promulgation de lois en faveur des communautés ethniques, la création d'un ministère pour le Chittagong Hill Tracts, et un processus de restitution de terres aux communautés ethniques).

37. Le Ministre de la justice a déclaré que le conflit du Chittagong Hill Tracts (voir également sect. IV.C.) n'était pas dû à la religion. Le Ministre et le Secrétaire pour le Chittagong Hill Tracts ont expliqué que, depuis la signature de l'accord de paix de 1997, l'harmonie communautaire caractérisait les relations entre musulmans et tribus de différentes confessions, bouddhiste, hindoue et chrétienne, tous pouvant pratiquer leur religion dans le cadre d'un régime laïque. Le sous-préfet de police à Rangamati a formulé une évaluation similaire. Le Ministre et le Secrétaire pour le Chittagong Hill Tracts ont précisé que l'accord de paix était respecté et appliqué dans la transparence, à savoir notamment l'allocation de crédits pour des activités de développement et la restauration de temples détruits durant le conflit, le retour de 64 000 réfugiés bénéficiant d'une assistance de l'État, le rétablissement d'une administration civile attachée aux droits de l'homme et à la laïcité, le retrait de plus de 70 camps militaires, et l'établissement d'une commission foncière devant prochainement se rendre au Chittagong Hill Tracts afin de progressivement résoudre les problèmes de terre. Aux questions du Rapporteur spécial sur des allégations de violations des droits de l'homme au Chittagong Hill Tracts (voir sect. IV.C), le Ministre pour le Chittagong Hill Tracts a déclaré que les éléments de l'armée hostiles aux communautés ethniques avaient été éliminés tandis que le Secrétaire a confirmé n'avoir reçu aucun

rapport sur des cas de conversions forcées à l'islam organisées par des extrémistes musulmans. Le Ministre des affaires religieuses a déclaré que tout citoyen était libre de changer de religion, y compris les musulmans, que l'État n'était nullement impliqué dans d'hypothétiques cas de conversions forcées, et qu'en tout état de cause des recours en justice pouvaient être exercés. Relativement à des allégations d'attaque d'une église à Rangamati, le Ministère des affaires étrangères a répondu que d'après les données du Purashava de Rangamati et le témoignage de M. Sankar Prashad Barua, fonctionnaire du Bureau du Purashava, un foyer chrétien situé à Bhandhu Jishu Tila dans la zone municipale de Rangamati, a été partiellement endommagé par un incendie soudain le 2 septembre 1999. Un représentant du Ministère des affaires étrangères a souligné que la question du Chittagong Hill Tracts était complexe, mais que le Gouvernement était sincère dans l'application de l'accord de paix de 1997, processus requérant du temps. Il a considéré qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'un problème ethnique et non religieux.

38. Après sa visite, le Rapporteur spécial a reçu un document du Ministère des affaires étrangères précisant :

Les politiques et programmes du Gouvernement visent à accroître et non pas à restreindre la liberté et l'essence de la démocratie en prenant non seulement en considération les vues de la majorité mais en tenant compte également de l'opinion des minorités, qu'elles soient religieuses ou ethniques. La solution politique pacifiquement négociée de la question du Chittagong Hill Tracts offre un exemple unique sinon de l'octroi de l'égalité à une population tribale minoritaire, d'origine essentiellement bouddhiste au Bangladesh, du moins d'une amélioration des droits reconnus et des chances offertes. Le Gouvernement est fermement résolu à protéger et préserver l'héritage socioculturel, y compris les fêtes religieuses de la population tribale du Chittagong Hill Tracts en consentant des privilèges et avantages fiscaux, éducatifs et sociaux aux membres appartenant à différentes tribus et religions. Le Gouvernement a réservé 11 500 taka en 1999-2000 aux activités de développement dans la région, chiffre beaucoup plus élevé que le budget annuel par habitant consacré au développement socioéconomique dans les autres districts non tribaux du pays.

La densité de la population dans la zone du Chittagong Hill Tracts n'est que de 78,2 personnes au kilomètre carré alors qu'elle est nettement supérieure dans l'ensemble du territoire (755 personnes au kilomètre carré). Les ressources forestières de la région représentent plus d'un tiers des réserves forestières totales du pays. Le revenu par habitant dans le Chittagong Hill Tracts est estimé à 14 000 taka (1992-1993) alors que la moyenne nationale est de 8 368 taka. Le taux d'alphabétisation parmi les Chakmas, tribu la plus importante, approche des 60 %, chiffre supérieur à la moyenne nationale de 52 %. On compte plus de 91 écoles primaires pour 100 000 habitants dans la région, alors que la moyenne est de 46 dans le reste du pays. De même, il existe 22 complexes sanitaires thana pour 1 million d'habitants dans le Chittagong Hill Tracts alors que dans le reste du pays on ne compte qu'un complexe sanitaire thana pour le même chiffre de population.

Une politique sociale et des mesures administratives sont en place, conformément aux dispositions constitutionnelles, pour permettre à ces tribus minoritaires d'avoir mieux accès à l'ensemble des activités nationales socioéconomiques et de développement. Ces tribus bénéficient de quotas spéciaux dans les établissements d'enseignement ainsi que dans la fonction publique.

39. Le Ministre des affaires étrangères a souligné que les communautés hindoue, chrétienne et bouddhiste, tout en étant dans une position particulière de minorité, bénéficiaient du principe d'égalité accordé à tout citoyen, y compris au sein de l'administration. Le Secrétaire de l'intérieur a estimé que le Bangladesh ne connaissait pas de véritables difficultés dans le domaine religieux et en particulier relativement aux minorités, comme l'atteste, selon lui, la croissance de la communauté chrétienne résultant d'un prosélytisme actif auprès des tribus. Le Secrétaire de l'intérieur a reconnu que quelques incidents pouvaient se produire. Ont été mentionnées notamment l'opposition de responsables musulmans locaux à l'extension d'une église anglicane à Dhaka, en fait motivée par des considérations foncières davantage que religieuses, ainsi que des attaques contre les ahmadis, ces quatre dernières années, de la part de groupuscules politiques souhaitant provoquer une instabilité. Cependant, le Secrétaire de

l'intérieur a estimé que l'insécurité pouvant être ressentie par les minorités était également propre à la majorité. Le Ministre des affaires religieuses a déclaré que les ahmadis, pleinement reconnus en tant que musulmans au Bangladesh, connaissaient des problèmes de sécurité nationale affectant l'ensemble du Bangladesh. Il a ajouté que le Gouvernement prenait les mesures nécessaires pour la protection des minorités. Concernant l'incident relatif à l'école supérieure de filles Saint-Francis-Xavier à Dhaka (voir par. 66), il a considéré qu'il s'agissait du seul cas d'attaque de la propriété d'une église et a déclaré que, d'une part, un membre du Parlement avait obtenu un compromis sur ce problème en fait foncier, et que, d'autre part, le Premier Ministre s'était rendu sur place [voir également la réponse du Bangladesh à la communication du Rapporteur spécial au sujet de cet incident (E/CN.4/1999/58, par. 36)]. Le Secrétaire de l'intérieur a estimé que la menace principale du Bangladesh était liée à la pauvreté et en particulier à la discrimination à l'égard des filles, obstacles essentiels au développement. Le Secrétaire d'État a considéré que la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des institutions publiques, notamment judiciaire, de maintien de l'ordre (affectés par un problème sérieux de corruption) étaient cruciales pour l'édification d'une société moderne et donc pour résoudre les problèmes, y compris religieux, du Bangladesh.

40. Le Ministère des affaires étrangères a déclaré qu'il n'y avait pas véritablement de risque d'extrémisme religieux au Bangladesh, que le Gouvernement contrôlait la situation et que les financements étrangers, essentiellement du Moyen-Orient, en faveur de groupes extrémistes avaient cessé. Un représentant du Ministère a souligné que le Bangladesh était apprécié, dans toutes les instances internationales, en tant que pays musulman modéré ayant rejeté l'extrémisme religieux relevant de quelques groupes faisant l'objet d'une vigilance de la société et de l'État. Le Ministre de la justice a déclaré que, relativement à l'instrumentalisation politique du religieux, le Jamat-e-Islami était un groupuscule ne disposant que de trois sièges au Parlement et donc ne recueillant pas le soutien de la société attachée à un État démocratique et modéré. Le Secrétaire de l'intérieur a estimé que les extrémistes religieux étaient très minoritaires et que leurs partis étaient toujours à la périphérie de la politique. Il a précisé que les activités de groupes missionnaires islamiques financés par l'étranger faisaient l'objet d'une surveillance des autorités, dans la mesure

où ces organisations pouvaient s'avérer problématiques sous certaines conditions. Le Ministre des affaires religieuses a déclaré, relativement à l'extrémisme religieux, que le Gouvernement, attaché à la laïcité, n'instrumentalisait pas, contrairement aux partis d'opposition, la religion à des fins politiques. Il a ajouté que les autorités gouvernementales s'efforçaient, autant que possible, d'apporter une protection contre l'extrémisme, la difficulté étant notamment de ne pas porter atteinte à la liberté d'expression des partis d'opposition. Le Ministre de la justice a conclu que la lutte contre l'extrémisme passait par l'éducation tandis que le Secrétaire de l'intérieur a considéré que le processus démocratique permettait aux partis politiques de se renforcer autour du principe d'intégration au sein de la société. Le Ministre de l'éducation a jugé que les partis religieux avaient peu d'impact sur la société et sur la politique. Il a estimé que ces partis seraient rapidement éliminés, sauf en cas d'alliances politiques avec d'autres partis. Il a cependant déclaré que ces partis pouvaient peut-être avoir une certaine influence dans certaines madrassas. Il a, par ailleurs, déclaré que l'extrémisme était un phénomène international pouvant affecter, sans exception, tous les pays.

41. Relativement à la femme et à la religion, la Secrétaire pour la femme et les enfants a expliqué que l'État laïque garantissait, conformément à la Constitution, d'une part, l'égalité des droits pour tous et, d'autre part, les droits liés à la religion pour chaque communauté. Face à une situation sociale préjudiciable aux femmes, elle a rappelé l'action de son gouvernement pour la promotion de la femme, dont le choix d'une politique nationale de valorisation des femmes et l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Dans le volumineux rapport intitulé « *Government of the People's Republic of Bangladesh – National Action Plan for Women's Advancement: Implementation of the Beijing Platform for Action* », le Rapporteur spécial a noté, avec intérêt, les recommandations suivantes :

Ministère de l'agriculture : veiller à ce que les femmes puissent posséder, tout comme les hommes, les terres khas distribuées.

Ministère des affaires religieuses : réexaminer le programme de formation des imams du point de vue de l'équité entre les sexes et y insérer des éléments concernant les problèmes et les droits des femmes et des filles.

Ministère de la jeunesse et des sports : mobiliser les jeunes des deux sexes par la voie de clubs de jeunes ou d'autres programmes pour promouvoir et assurer l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès; empêcher les mariages d'enfants et combattre la pratique de la dot.

Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires : mener une action énergique contre les fatwas qui visent à « victimiser » les femmes; amender les lois en vigueur pour empêcher la discrimination à l'égard des femmes.

Division de l'administration locale : imposer l'enregistrement de toutes les naissances, décès et mariages.

42. Ce plan d'action identifie donc les problèmes affectant la femme et résultant en particulier de pratiques et de traditions religieuses ou imputées à la religion. Notons également certains extraits de la déclaration du 8 mars 1997 du Premier Ministre, Sheikh Hasina, relativement au national policy for the advancement of women :

Au Bangladesh, les femmes sont victimes de l'exploitation et de la négligence depuis des décennies. Dans une société fondamentalement masculine, les femmes ont toujours été opprimées par le fanatisme religieux, la superstition, la contrainte et diverses formes de discrimination. Le gouvernement actuel est résolu à sortir les femmes de leur arriération en améliorant leur sort. Pour ce faire, il se propose d'assurer la promotion et la démarginalisation pleines et entières des femmes.

43. La Secrétaire pour la femme et les enfants a précisé que, dans le domaine de l'emploi public, un système de quotas était en vigueur en faveur des femmes. Le Rapporteur spécial a été informé de la participation accrue des femmes à la vie économique par le biais de programmes de crédit en faveur de l'entreprise individuelle gérés par le Gouvernement et les organisations non gouvernementales. Relativement à la participation des femmes à la vie politique, il a été rappelé que le Bangladesh était le premier pays au monde où deux femmes se sont succédé au poste de Premier Ministre et de chef de l'opposition au Parlement. De plus, 30 sièges parlementaires sont réservés aux femmes, outre les 300 sièges pourvus par suffrage direct dans les circonscriptions.

44. Concernant le cas de Taslima Nasreen accusée de blasphème et menacée par des extrémistes musulmans, le Secrétaire de l'intérieur a déclaré que la police avait assuré sa protection et que l'écrivain, résidant désormais à l'étranger de son propre gré, était libre de revenir au Bangladesh. Il a précisé que la police pouvait garantir sa sécurité. Le Ministre de la justice a estimé que Taslima Nasreen avait heurté les sentiments religieux de la population et qu'il ne s'agissait que d'un cas problématique sur 128 millions d'habitants.

45. Concernant la pratique religieuse des femmes, la Secrétaire pour la femme et les enfants et ses collaborateurs ont déclaré qu'aucune discrimination n'existait en ce domaine. Il a été précisé, d'une part, que les mosquées étaient ouvertes aux femmes mais que ces dernières n'avaient pas pour habitude de les fréquenter, et, d'autre part, que certaines mosquées avaient des aménagements spéciaux pour accueillir les femmes.

46. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a été informé du discours du Premier Ministre prononcé devant les membres de la Madrassa Teachers' Association. Dans un article de presse intitulé « Nous ne voulons pas, comme cela s'est fait dans le passé, utiliser la religion en vue de gains politiques », le Premier Ministre aurait déclaré que l'islam était la religion de la protection sociale, du service, de la paix et de l'humanité et aurait demandé instamment aux professeurs de la madrassa d'enseigner l'islam au peuple de façon simple. Elle aurait dit que la religion n'était pas du tout touchée par la politique du gouvernement en place et que celui-ci avait pris toutes les mesures possibles pour assurer le développement de l'islam, en particulier en lançant des projets visant notamment à embellir la mosquée nationale de Baitul Mukarram en construisant des tours; en formant des imams dans le cadre de l'Académie de formation des imams; en mettant sur les rails un programme d'éducation de masse dans les différentes mosquées et en ouvrant quelque 839 nouvelles madrassas qui s'ajoutaient aux 1 156 déjà en activité (en 2000, le Gouvernement aurait retenu 485 madrassas pour des travaux de mise en valeur).

47. Le Rapporteur spécial doit également faire part de sa consultation auprès d'un représentant de la Fondation islamique, institution officielle créée par le Gouvernement en 1975 (Islamic Foundation Act XVII.1975). La loi portant création de la Fondation et l'ordonnance d'amendement de 1985 (ordonnance No XXII.1985) prévoient la désignation du Directeur

général par le Gouvernement, la constitution du Conseil notamment par des représentants de l'État tels le Ministre des affaires religieuses ainsi qu'un financement en partie public. La Fondation, qualifiée dans ses publications d'organisation autonome, a pour but de créer, gérer et entretenir des mosquées ainsi que des centres, académies et instituts islamiques; d'entreprendre des recherches sur la contribution de l'islam à la science, à la culture, à la politique et à la civilisation; de propager et aider à propager les idéaux fondamentaux de l'islam, à savoir la fraternité universelle, la tolérance et la justice; d'organiser et de promouvoir des études et des activités de recherche dans le domaine de l'histoire, de la philosophie, de la politique, de l'économie, de la culture, du droit et de la jurisprudence islamiques, de publier des livres, des périodiques et des ouvrages dans ces domaines, d'organiser des conférences, exposés, débats et colloques se rapportant à ces questions, d'instituer des prix et des médailles pour récompenser les contributions remarquables aux études islamiques, d'octroyer des bourses pour les études islamiques et de gérer et développer la mosquée nationale Baitul Mukarram et toutes les autres mosquées auxquelles pourrait s'étendre par la suite la gestion de la Fondation islamique. Le représentant de la Fondation islamique a expliqué que son institution disposait de 64 bureaux de districts, sept centres relevant de l'Académie de formation des imams, et 28 centres (de mission islamique ayant formé plus de 4 000 *muballigs* et 3 000 *maktab teachers*). Relativement aux femmes, le représentant de la Fondation a remis un document intitulé « Introduction to the Islamic Foundation Bangladesh » lequel précise :

La fondation islamique du Bangladesh a pleinement conscience de l'importance du rôle des femmes dans les activités d'édification de la nation. Les femmes devraient occuper la place qui leur revient et jouir de vastes possibilités dans les aspects sociaux et religieux de la vie. La Fondation islamique a prévu dans la mosquée Baitul Mukarram des aménagements pour les femmes à l'occasion des fêtes de l'Eid et d'autres occasions spéciales d'importance nationale et religieuse. Une section distincte relevant du département de Deeny-Dawat et de la culture, dont les effectifs sont exclusivement féminins, organise des discussions, des réunions, des séminaires-colloques et d'autres programmes culturels islamiques. Des spécialistes parmi des femmes en vue, des dignitaires féminines en visite, des expertes et des

femmes de haut rang prennent la parole lors de ces manifestations devant des auditoires exclusivement féminins. Ces programmes ont une très grande incidence sur la participation des femmes aux activités socioéconomiques et religieuses et aident à améliorer leur connaissance de l'islam.

Le représentant de la Fondation a estimé que, conformément à la Constitution, chacun pouvait vivre sa religion au Bangladesh. Il a déclaré que les extrémistes musulmans ne trouvaient pas d'appui au Bangladesh. Relativement aux fatwas prononcées contre des femmes, il a expliqué qu'il ne s'agissait pas de véritables fatwas dans la mesure où elles étaient prononcées par des personnes non habilitées.

## **B. Consultations auprès d'organisations non gouvernementales et d'experts indépendants**

48. Les représentants non gouvernementaux et experts indépendants consultés par le Rapporteur spécial ont estimé que la politique de l'État était, en général, respectueuse de la liberté de religion et de conviction *stricto sensu* ainsi que de leurs manifestations dans le cadre des limitations prévues par le droit.

49. Paradoxalement, il ressort que les communautés religieuses, tout particulièrement les minorités et groupes ethniques mais également les musulmans, font face, parfois ou régulièrement, selon les cas et situations, à des problèmes sérieux.

50. Il s'agit, en l'occurrence, selon les interlocuteurs non gouvernementaux, d'une part, de problèmes se situant au niveau des relations État-communautés religieuses, par exemple l'accès restreint des non-musulmans à la fonction publique et surtout à des postes de responsabilité notamment dans l'armée et la police (voir sect. IV.B); le maintien du *Vested Property Act* source de spoliation des biens hindous et des tribus Hurukh/Oroan (voir par. 30 à 33) ainsi que de législations affectant les femmes (voir sect. V); et des relations État-communautés ethniques tels que les retards dans l'application de l'accord de paix concernant le Chittagong Hill Tracts, et des incidents graves contre des membres de communautés ethniques impliquant des agents de l'État (voir sect. IV.C). D'autre part, ces problèmes résultent des rapports entre ces communautés et des entités non étatiques, tout spécialement les partis religieux extrémistes. En l'occurrence, se pose,

de manière criante, le danger réel et effectif de l'extrémisme religieux. Celui-ci relève essentiellement des partis religieux tel le Jamat-e-Islami, très actifs dans leurs tentatives d'encadrement des musulmans par l'infiltration de mosquées et de madrassas et l'action politique. Cet extrémisme est à l'origine, en particulier, d'un climat d'insécurité pour les minorités non musulmanes, mais également pour la communauté minoritaire musulmane ahmadie, pour les groupes ethniques ainsi que pour les femmes, quelle que soit leur confession, par exemple, le problème des fatwas et les attaques contre l'intégrité physique et morale des femmes. Il n'en demeure pas moins que la responsabilité de l'État est en cause, notamment, celle de la protection de ses citoyens tant de l'intolérance que de la discrimination.

51. Selon les experts non gouvernementaux, ces problèmes résultent essentiellement de l'exploitation de l'espace religieux par les partis politiques, tant pour la conquête que pour le maintien au pouvoir. Il a été souligné que les partis religieux extrémistes avaient introduit cette instrumentalisation politique de l'islam et que les autres partis s'étaient, par la suite, engouffrés dans cet engrenage. Ainsi, il a été déclaré qu'à l'instar des islamistes le parti au pouvoir, pourtant attaché à la laïcité, avait organisé une campagne électorale utilisant des symboles de l'Islam tels le Coran et le voile. Ce phénomène apparaît d'autant plus préoccupant que, selon les interlocuteurs non gouvernementaux, il perdurerait lors de l'exercice du pouvoir (les symboles musulmans restent très présents dans le cadre des médias télévisés et radiophoniques relevant de l'État tels que des récitations du Coran). Ainsi, pour des préoccupations purement électorales, les autorités tendraient à agir avec le souci de ne pas heurter la majorité des musulmans, et en particulier leurs sentiments religieux, ce qui en soi est légitime.

52. Cette approche conduit, selon les représentants non gouvernementaux, à neutraliser les autorités dans de nombreux domaines et donc à l'inaction. Ainsi, le Gouvernement tenterait de combattre l'extrémisme religieux tout en veillant à ne pas offenser les musulmans, tâche des plus périlleuses. En effet, selon les experts, la majorité de la population, affectée par la pauvreté et l'analphabétisme, est attachée à la religion mais sans véritable connaissance de cette dernière. Ainsi, la manipulation de ces musulmans et en particulier leur orientation religieuse, notamment par des extrémistes, est plus facile, comme l'attestent d'ailleurs

l'absence de réaction populaire contre les fatwas et la mobilisation aveugle et violente des foules par les extrémistes contre les ahmadis et les minorités non musulmanes à différentes occasions (lors d'événements internationaux déterminés telle la guerre du Golfe ou lors de tentatives notamment d'assujettissement, de restrictions des activités des minorités, de confiscation de biens, etc).

53. Malgré l'existence d'institutions telles que la Fondation islamique constituant des relais à l'action de l'État pour l'encadrement des musulmans, la marge de manoeuvre du Gouvernement est restreinte et parfois nulle lorsque les préoccupations électorales l'emportent. Ainsi s'explique, selon les experts non gouvernementaux, l'importance secondaire accordée aux minorités, par exemple, quant à leur intégration et promotion au sein des sphères de l'État, quant au soutien financier adéquat des activités (par exemple l'enseignement religieux) et institutions religieuses, et quant à la protection des non-musulmans; l'intervention des forces de l'ordre lors d'attaques contre des minorités serait timide et parfois même nulle tandis que les poursuites contre les responsables seraient souvent inexistantes ou sans résultat. La position ci-dessus exposée du Gouvernement permet également, selon les représentants non gouvernementaux, de mieux comprendre les retards dans l'application de l'accord de paix concernant le Chittagong Hill Tracts, ainsi que l'absence de mesures pour mettre fin à ce qui reste de la polygamie, aux législations affectant les groupes vulnérables – minorités et femmes – et pour sanctionner définitivement la pratique illégale des fatwas. Elle explique le peu d'entrain dans la lutte contre les extrémistes responsables d'attaques contre les ahmadis. En effet, la reconnaissance accordée par les autorités à cette communauté, malgré son rejet en tant que communauté de l'Islam dans la plupart des pays musulmans, pourrait faire l'objet d'une polémique alimentée par les extrémistes auprès de la majorité des croyants et des religieux musulmans du Bangladesh, souvent mal formés et traditionalistes relativement à l'Islam et à ses interprétations. L'exploitation de cette question très sensible pourrait mettre les autorités en difficulté auprès de l'électorat musulman.

54. Il a été ajouté, par les interlocuteurs non gouvernementaux, que ces problèmes ne pouvaient, bien entendu, être dissociés des difficultés propres à la plupart des pays en développement, telles que la faiblesse des

institutions publiques et des conditions économiques et sociales très difficiles.

### C. Consultations auprès d'un représentant du parti Jamat-e-Islami

55. Un haut représentant du Jamat-e-Islami à Dhaka a présenté son organisation comme un mouvement islamique semblable à celui « des frères musulmans », non uniquement politique, et visant à changer toute la société par des moyens démocratiques (du fait de l'absence de contrainte en Islam) et islamiques (par des programmes sociaux et éducatifs de formation des musulmans aux principes de l'Islam tant pour la vie publique que privée dans la mesure où l'Islam est un mode de vie). Il a expliqué que le Jamat-e-Islami comprenait, d'une part, 150 000 militants de base et 12 000 cadres répartis entre le centre, les districts et les villages, et, d'autre part, des émirs élus et un conseil de *shura*. Il a déclaré que son organisation était historiquement liée au Pakistan lorsque ce dernier couvrait le Bangladesh actuel, mais qu'il n'y avait plus de liens organisationnels avec le Jamat-e-Islami pakistanais depuis l'indépendance. Il a rappelé que son organisation s'était, à l'époque, opposée à l'indépendance du Bangladesh, mais a rejeté toutes accusations à son encontre de violations des droits de l'homme au cours de cette période. Il a déclaré que le Jamat-e-Islami n'était pas une organisation extrémiste, et a souligné que celle-ci s'opposait à toute violence et à toute intolérance à l'encontre, non seulement des non-musulmans, mais également des musulmans ayant une interprétation différente de l'Islam. Il a condamné l'utilisation de la religion à des fins politiques tout en estimant que l'Islam n'était pas restreint au domaine de la croyance. Il a rappelé que, depuis 1976, date d'abrogation de l'interdiction constitutionnelle de partis religieux, le Jamat-e-Islami pouvait, à nouveau, exercer ses activités. Il a estimé que l'échec de son organisation aux dernières élections parlementaires ne signifiait pas un rejet de la société qui serait hostile à une organisation qualifiée d'extrémiste, mais correspondait au jeu politique et peut-être à l'incompétence, à cette époque, de responsables du Jamat-e-Islami. Il a déclaré que son organisation faisait l'objet d'une violence politique – n'ayant aucune nature religieuse – de la part des partis politiques et a estimé que, par l'éducation et l'encadrement de la population, le Jamat-e-Islami finirait, avec le temps, par voir ses thèses réussir parce qu'il défend une bonne cause.

## IV. Situation dans le domaine de la religion ou de la conviction

56. Les informations ci-dessous rapportées reflètent les consultations tenues auprès de représentants religieux, auprès de laïcs ainsi qu'auprès de représentants politiques relevant d'une part de la communauté musulmane, d'autre part des communautés religieuses ainsi que des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts

### A. Situation des musulmans

57. Le Rapporteur spécial a tenu à faire part des consultations tenues auprès de représentants de la communauté musulmane au Bangladesh. Il tient à rappeler et à souligner que, de par la richesse de l'Islam, il n'existe pas une représentation unique des musulmans. Sont donc ici rapportés des entretiens avec des représentants religieux à Dhaka et au Chittagong Hill Tracts ainsi qu'avec un responsable du Jamat-e-Islami. Il est à noter que le Rapporteur spécial a inclus, dans le cadre de consultations avec les musulmans, ses entretiens avec les ahmadis, ceux-ci étant reconnus par les autorités du Bangladesh en tant que musulmans à part entière. Bien entendu, les vues de l'ensemble des interlocuteurs ci-dessus visés ne sont pas pour autant représentatives de l'ensemble des musulmans au Bangladesh, mais elles constituent néanmoins un éclairage sur la condition des musulmans. Ces vues sont enrichies par les consultations auprès des autorités, des organisations non gouvernementales et des experts indépendants reflétées dans la section du présent rapport relative à la politique dans le domaine de la religion et de la conviction (sect. III). On pourra également se référer aux entretiens auprès des représentants des minorités religieuses et des communautés ethniques, et finalement aux informations relatives à la condition de la femme (voir plus loin).

58. Le représentant (Mowlana Aminul Islam, *Khatib* à la mosquée Lalbagh Shahi) rencontré sur proposition de l'imam de Dhaka, a déclaré que le Bangladesh se caractérisait par son harmonie religieuse et la liberté de religion pour tous. Il a souligné que les minorités notamment chrétienne, bouddhiste et hindoue n'étaient pas victimes d'incidents, et a déclaré que l'extrémisme musulman n'existait pas au Bangladesh. Concernant les ahmadis, il a estimé qu'il ne s'agissait pas de musulmans en raison de leur croyance que Mohammed

n'était pas le dernier des prophètes. Il a, cependant, déclaré que la communauté ahmadie pouvait librement pratiquer sa religion, à condition de ne pas s'exprimer publiquement afin de ne pas créer de problèmes au sein des musulmans. Concernant la pratique de l'Islam, il a fait part de sa satisfaction quant à son importance au Bangladesh en particulier pour la prière du vendredi. Il a ajouté que les mosquées ne suffisaient pas à contenir l'ensemble des fidèles. Il a précisé qu'une seule mosquée autorisait la présence des femmes à Dhaka, et a d'ailleurs exprimé l'opinion d'après laquelle la mosquée n'était pas un lieu pour les femmes. Au sujet de Taslima Nasreen, il a déclaré qu'il s'agissait d'une folle non éduquée dans la bonne voie, c'est-à-dire une ignorante de l'Islam, et a précisé qu'une musulmane n'aurait pu se comporter ainsi. Il a finalement conclu que le retour de Taslima Nasreen au Bangladesh provoquerait la colère de l'opinion publique, mais qu'il ne serait pas possible de la tuer.

59. L'imam, rencontré par le Rapporteur spécial à Rangamati, a déclaré que la situation des musulmans dans le Chittagong Hill Tracts était satisfaisante et que l'Islam y connaissait un essor. Il a précisé qu'à Rangamati la communauté musulmane disposait de 40 mosquées mais qu'en certains lieux les mosquées ne pouvaient contenir l'ensemble des fidèles contraints de prier dans la rue. Il a déclaré que les mosquées étaient interdites aux femmes et que Rangamati ne disposait d'aucune mosquée aménagée pour les accueillir. Il a ajouté que quatre madrassas, financées en grande partie par l'État, permettaient d'assurer la formation religieuse.

60. Les représentants ahmadis ont exposé la condition de leur communauté, pleinement reconnue en tant que musulmane, par l'État du Bangladesh. Ils ont déclaré ne pas faire l'objet d'obstacles de la part des autorités et de tensions au sein de la société. Ils ont, cependant, souligné le danger de l'extrémisme religieux musulman alimenté par l'étranger et affectant leur communauté ces dernières années. Ont été, en particulier, évoquées les attaques, en janvier 1999, dans le village de Koldiar à Kushtia, contre un lieu de culte ahmadi et contre les fidèles; l'explosion d'une bombe dans un lieu de culte ahmadi à Khulna causant le décès de plusieurs fidèles le 8 octobre 1999; la découverte de deux bombes dans la mosquée principale des ahmadis à Dhaka le 10 octobre 1999, et les attaques contre un lieu de culte ahmadi à Natore le 12 novembre 1999. Les représentants ahmadis ont considéré que de tels événements

étaient directement liés aux actions des extrémistes musulmans considérant leur communauté comme hérétique. Ils ont, par ailleurs, regretté la passivité et/ou l'inefficacité des forces de maintien de l'ordre, dans la majorité des cas, et l'ont notamment expliquée par une crainte des autorités que la lutte contre ces extrémistes ne se traduise par des pertes au niveau de l'électorat musulman.

61. Le représentant du Jamat-e-Islami à Dhaka a estimé que le Bangladesh ne connaissait pas de restrictions quant à la religion, et que la reconnaissance constitutionnelle de l'Islam en tant que religion d'État, n'avait rien changé notamment du fait de l'existence au Bangladesh d'une majorité musulmane. Relativement aux ahmadis, il a rappelé que les communautés musulmanes notamment sunnite et chiite avaient conclu que les ahmadis n'étaient pas des musulmans. Il a déclaré que les ahmadis avaient le droit d'exister en tant que communauté, tout en s'interrogeant sur leur droit d'exister en tant que communauté religieuse. Il a rejeté toute accusation de responsabilité du Jamat-e-Islami quant aux attaques de lieux de culte ahmadis et a attribué ces actes à des fanatiques religieux, voire aux ahmadis eux-mêmes. Il a déclaré que son organisation ne harcelait pas les musulmans s'étant convertis à une autre religion. Il a condamné l'utilisation de fatwas par des personnes non habilitées à cet effet. Au sujet de Taslima Nasreen, il a estimé que les réactions de la population à son encontre étaient spontanées et légitimes et a déclaré qu'elles n'avaient pas été organisées par le Jamat-e-Islami. Tout en soulignant qu'on ne devait pas insulter une religion au nom de la liberté d'expression, il a déclaré que le cas Taslima Nasreen avait pris des proportions exagérées. Il a expliqué que le Jamat-e-Islami ne connaissait pas de problème avec les chrétiens qui sont des gens du livre et une minorité avec laquelle un terrain d'entente pourrait être trouvé. Il a rejeté toute allégation d'implication du Jamat-e-Islami dans les attaques de chrétiens. Relativement aux minorités bouddhiste et hindoue, il a estimé que ces communautés devaient être respectées.

## **B. Situation des minorités religieuses**

### **1. Minorité bouddhiste**

62. Les représentants de la communauté bouddhiste ont déclaré ne pas faire l'objet d'interférences de la part des autorités dans la conduite de leurs activités religieuses. Cependant, ils ont estimé que leur commu-

nauté se trouvait dans une situation insatisfaisante. Relativement à l'enseignement de leur religion au sein des établissements scolaires publics, ils ont regretté que l'État ne prévoie pas, parfois, la mise à disposition de professeurs bouddhistes malgré un nombre suffisant d'élèves bouddhistes. Ils ont fait part d'actes de pillage et de destruction de temples ainsi que de harcèlement de moines et de bouddhistes de la part de groupes extrémistes musulmans. Ils ont déploré, à cet égard, l'absence de véritable réaction de la police. Ils ont également estimé qu'il y avait discrimination à l'égard des bouddhistes dans le domaine de l'emploi au sein des services publics (nombre très faible de fonctionnaires bouddhistes et très rarement à des postes de responsabilité malgré les qualifications et anciennetés requises). Ils ont finalement déclaré que la majorité des fonds gouvernementaux alloués aux bouddhistes étaient désormais affectés aux communautés ethniques de confession bouddhiste du Chittagong Hill Tracts.

## 2. Minorité chrétienne

63. La minorité chrétienne du Bangladesh est traversée par les principaux courants du christianisme, notamment catholiques, protestants et autres (environ 50 églises de diverses confessions, organismes missionnaires et autres organisations axées sur les Évangiles). Le Rapporteur spécial a pu s'entretenir auprès des représentants religieux anglicans et catholiques.

### a) Communauté anglicane

64. Les représentants de l'église anglicane ont déclaré ne pas connaître d'obstacle de la part du Gouvernement dans le domaine des affaires religieuses. Cependant, ils ont fait part des difficultés rencontrées par les missionnaires étrangers lors d'activités de prosélytisme auprès des musulmans (pouvant conduire à des expulsions) ainsi que celles affectant tout musulman se convertissant au christianisme. Ils ont estimé que la situation de leur communauté devait être améliorée. Ils ont souhaité que les chrétiens ne fassent plus l'objet de discriminations pour l'accès aux emplois publics, y compris au sein de la police et de l'armée. Ils ont fait part de la méfiance des musulmans à leur égard – à l'exception de l'élite libérale et laïque favorable à l'harmonie religieuse – résultant de plusieurs facteurs tels que des stéréotypes représentant les chrétiens comme anti-musulmans en raison des croisades par le passé, une société civile des plus restreintes, et l'absence de véritables échanges entre communautés chrétienne et musulmane, surtout en milieu urbain. Ces

suspensions, en particulier liées à l'ignorance de l'autre et au refus de la différence, ont par exemple conduit à l'opposition de représentants musulmans à un projet d'extension d'une église à Dhaka au motif que les chants des anglicans étaient trop bruyants, ceci alors même que les mosquées utilisent des haut-parleurs pour la prière. Cependant, a été surtout soulignée la responsabilité de groupes extrémistes musulmans manipulant des populations musulmanes non éduquées à l'encontre des chrétiens. Les chrétiens sont ainsi accusés, en particulier lors d'événements internationaux précis, d'être les agents d'un Occident dit anti-Islam. Ainsi, il a été rappelé que l'église anglicane du Vieux Dhaka avait subi, lors de la guerre du Golfe, les attaques d'une foule de musulmans encadrés par des extrémistes.

### b) Communauté catholique

65. Les représentants catholiques ont déclaré ne pas faire l'objet d'immixtions de la part du Gouvernement. Il a été, cependant, expliqué que la situation de la communauté catholique n'était pas pour autant sans problème. Les représentants ont constaté que, malgré les garanties constitutionnelles sur la liberté de religion et la pratique religieuse, le prosélytisme auprès des musulmans n'était pas possible dans les faits, et que, par ailleurs, tout musulman se convertissant à une autre religion, par exemple lors de mariages mixtes, était contraint de partir en clandestinité, y compris de quitter le Bangladesh afin d'échapper à la vindicte populaire. Relativement à l'enseignement de la religion au sein des établissements scolaires publics, il a été regretté que, dans les faits, les autorités, surtout dans les villes, ne recrutent pas de professeurs chrétiens, malgré un nombre suffisant d'élèves chrétiens. Il a été, au contraire, signalé que des professeurs musulmans et parfois hindous prenaient en charge l'enseignement du christianisme, sans avoir les qualifications requises. Cette situation a notamment conduit l'église catholique à organiser l'enseignement du christianisme au sein de ses propres établissements, en dehors des heures de cours des élèves. Cependant, les représentants catholiques ont estimé que cette solution n'était pas la plus satisfaisante dans la mesure où elle excluait les élèves n'ayant pas de ressources financières pour leur transport auprès des institutions catholiques assurant cet enseignement.

66. Concernant les lieux de culte, il a été signalé que des groupes extrémistes musulmans s'opposaient sou-

vent à l'utilisation des cloches et des haut-parleurs pour les chants religieux. Cette hostilité pouvait même se transformer en actes de violence lors de certains événements internationaux, tels la guerre du golfe, immédiatement interprétés par les extrémistes comme des atteintes de l'Occident contre l'Islam. Il a été expliqué que les extrémistes se chargeaient alors d'encadrer des foules de musulmans afin de les pousser à des actes de destruction et de pillage contre les lieux de culte de la communauté chrétienne accusée d'être le relais d'un Occident dit anti-musulman. Or, dans de telles situations, a été déplorée l'attitude passive et même parfois complice de la police. En dehors même d'événements internationaux précis, il a été constaté un militantisme actif anti-chrétien – par exemple, le 28 avril 1998, l'École supérieure de filles de Saint-Francis-Xavier a subi l'attaque, le pillage, et la destruction de biens, par une foule de musulmans, sous l'instigation d'extrémistes utilisant les haut-parleurs d'une mosquée contre les autorités catholiques accusées, sciemment à tort, de détruire la mosquée (voir E/CN.4/1999/58, par. 36). Il s'agissait, en fait, pour des extrémistes, dans le cadre d'un conflit de délimitation de terrain, de s'opposer à des travaux de rénovation sur une propriété de l'Église catholique adjacente à une mosquée. Au cours de ces graves incidents, il a été, à nouveau, constaté que les forces de maintien de l'ordre étaient, le plus souvent, passives. Les représentants catholiques ont, par ailleurs, regretté que, pour des raisons électorales, le Premier Ministre n'ait pas répondu à leur demande de condamnation publique de telles attaques et de réparations symboliques. De plus, ils ont constaté la non-application, jusqu'à présent, des décisions de justice en faveur de l'Église catholique relativement à l'utilisation de leur propriété, en raison de l'opposition d'extrémistes musulmans sous divers motifs. Il a également été souhaité que disparaissent les discriminations affectant les chrétiens pour l'accès aux emplois publics et, en particulier, aux postes de responsabilité. Les représentants catholiques ont appelé à ce que les nationaux de confession chrétienne puissent ainsi pleinement jouir des droits découlant de la citoyenneté.

### 3. Minorité hindoue

67. Les représentants hindous ont déclaré bénéficiaire de leur liberté de religion et de culte sans ingérence des autorités ainsi que de jours religieux hindous fériés. Ils ont cependant fait part de leur mécontentement relativement à la situation de leur communauté. Ils ont souligné le sentiment d'insécurité des hindous en raison,

d'une part, du maintien de la *Vested Property Act*, source d'appropriation illégale de leurs terres, notamment par des groupes d'intérêt mafieux bénéficiant de protections politiques. D'autre part, ils ont fait état de la vulnérabilité de la communauté hindoue, victime de la vindicte des foules fanatisées par des extrémistes musulmans lors d'événements internationaux précis (par exemple, les destructions de temples, les assassinats d'hindous et les viols de femmes hindoues suite à la destruction de la mosquée d'Ayodhya en Inde en 1992). Ils ont également mis en évidence l'insécurité des femmes hindoues, souvent victimes d'actes de harcèlement et de viol de la part d'éléments criminels de la société, sans que les forces de police n'exercent véritablement leurs fonctions de protection et de répression. Ils ont estimé que toutes ces atteintes provoquaient le départ des hindous du Bangladesh (selon eux, d'après le recensement de 1991, un déclin de 0,3% depuis 1974). Ils ont souhaité l'assistance de l'État pour la restauration de temples hindous représentant, selon eux, un patrimoine national, à savoir les temples de Chandranath, Langal bandh, Mahaprabhu, Dacca Dashkia, Para Tirtha et Adwaita Prabhu. Enfin, ils ont demandé la levée des discriminations frappant les hindous pour l'accès à la fonction publique et aux postes de responsabilité, y compris au sein de l'armée et de la police.

### C. Situation religieuse des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts

68. Le Rapporteur spécial tient à préciser que la Constitution ne reconnaît pas formellement les communautés ethniques en tant que minorités ethniques ou populations autochtones. Cependant, dans son discours de 1999 auprès de la Conférence organisée à la Haye, par The Hague Appeal for Peace, le Premier Ministre a fait référence spécifiquement à la question du Chittagong Hill Tracts et au droit d'une population autochtone, d'une minorité ethnique, religieuse, culturelle, linguistique ou sociale de préserver son identité, sa culture, ses traditions et ses valeurs propres. Les consultations du Rapporteur spécial auprès des autorités et des représentants des communautés ethniques, ont porté sur la condition en particulier religieuse des populations autochtones au Chittagong Hill Tracts. L'examen de cette question des plus complexes est nécessaire pour les raisons ci-dessus révélées par le Premier Ministre, à savoir la préservation de l'identité des populations autochtones du Chittagong Hill Tracts.

Cette identité est à dimension multiple, principalement ethnique, mais aussi religieuse. L'examen de la situation des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts, sous cette optique, suppose donc une brève analyse des sources du conflit ayant caractérisé cette région, de l'accord de paix de 1997 et de sa mise en application.

69. Concernant la genèse du conflit, d'après les différentes sources non gouvernementales et notamment des communautés ethniques, dans le cadre de l'Inde sous administration britannique, le Chittagong Hill Tracts bénéficiait d'un statut spécial d'autonomie et d'interdiction de vente et de transfert de la terre aux non-autochtones. Après l'indépendance du Pakistan en 1947, la région a perdu ce statut spécial, suite notamment à un amendement de la Constitution en 1963. Le Gouvernement a autorisé et encouragé l'installation de non-autochtones dans le Chittagong Hill Tracts et le transfert de la propriété de la terre et autres ressources aux non-autochtones. De plus, le Gouvernement a décidé d'exploiter le potentiel hydroélectrique du Chittagong Hill Tracts et la construction, entre 1957 et 1963, du barrage Kaptai. Ce projet a provoqué, d'une part, la disparition d'une partie importante des terres agricoles, lesquelles appartenaient surtout aux Chakma et, d'autre part, le déplacement d'environ 100 000 autochtones. Selon les sources non gouvernementales, du fait de l'insuffisance des efforts de réhabilitation, environ 40 000 autochtones ont alors émigré en Inde. Cette politique s'est poursuivie après l'indépendance du Bangladesh malgré les revendications des autochtones, en 1972, de rétablissement d'un statut spécial du Chittagong Hill Tracts. Dès lors, les conflits relatifs à la terre entre populations autochtones et nouveaux arrivants bengalis, associés aux craintes des autochtones de perte de leur identité et donc d'assimilation à la culture majoritaire bengalie (presque exclusivement musulmane contrairement aux affiliations très majoritairement non musulmanes des autochtones) ont constitué les sources d'un conflit avec le Gouvernement. Ce dernier a opté pour une solution militaire au conflit lequel a pris une forme violente, surtout à partir de 1980 entre les forces armées associées aux arrivants bengalis et les autochtones, en particulier l'organisation Parbattya Chittagong Jana Samhati Samiti (PCJSS) et sa branche armée Shanti Bahini. Les différentes tentatives de règlement du conflit par les gouvernements du Bangladesh ont abouti finalement à l'accord de paix du 2 décembre 1997.

70. Cet accord prévoit la formation d'un conseil régional du Chittagong Hill Tracts. Ce conseil doit être composé des conseils d'administration locale des trois districts dont deux tiers des membres élus au sein de la population autochtone, chaque communauté disposant d'un quota, un tiers issu de la population non autochtone du Chittagong Hill Tracts. Le président du Conseil doit être un autochtone et bénéficier du statut de ministre d'État. Ce conseil doit disposer de pouvoirs de supervision et de coordination dans des domaines tels que la loi et l'ordre, l'administration générale, les lois traditionnelles et la justice sociale ainsi que les activités de développement. Une commission foncière doit également permettre le règlement des conflits relatifs à la terre et en particulier la restitution des propriétés spoliées aux autochtones. L'accord prévoit, d'autre part, une amnistie des membres du Shanti Bahini et du PCJSS; la réhabilitation des réfugiés et des personnes déplacées autochtones (notamment au travers de la Commission foncière); le retrait des camps militaires temporaires et des camps de défense des villages ainsi que la création d'un ministère pour le Chittagong Hill Tracts assisté d'un Comité consultatif, composé du Ministre au Chittagong Hill Tracts, du Président/représentant du Conseil régional et de chaque conseil de district, de trois membres du Parlement pour le Chittagong Hill Tracts, de trois chefs de communautés autochtones et de trois membres non autochtones résidant en permanence au Chittagong Hill Tracts.

71. Relativement à la mise en œuvre de cet accord, l'ensemble des représentants des communautés autochtones consultés par le Rapporteur spécial se sont plaints des obstacles et des retards accumulés. Des doutes ont même été émis sur la volonté réelle du Gouvernement de faire aboutir l'accord. A été, en premier lieu, mentionné le non-transfert par le Gouvernement au Conseil régional de la plupart des compétences prévues par l'accord, rendant cet organe inopérant. Cette situation permet ainsi la poursuite de l'administration directe du Chittagong Hill Tracts par le Gouvernement par le biais de ses représentants locaux dont le sous-préfet de police et l'armée. Il a également été fait état du retard pris dans la constitution de la commission foncière (deux ans et demi) et pour la restitution des terres, du maintien d'une partie importante des camps militaires, et de la réhabilitation incomplète des personnes déplacées et des réfugiés. De plus, il a été déclaré que l'installation des Bengalis se poursuivait au Chittagong Hill Tracts, certes en dehors de toute planification du Gouvernement, mais avec l'aide

d'administrations locales (distribution de rations alimentaires et octroi de logements) et d'extrémistes musulmans. Du fait de l'insuffisance des terres cultivables au Chittagong Hill Tracts, il a été déclaré qu'en dehors des Bengalis installés à l'époque britannique et les quelques Bengalis installés légalement, le reste de la population bengalie devait restituer les propriétés foncières aux autochtones et être réinstallé en dehors de la région. Il a été expliqué que toute réconciliation des autochtones avec les autorités et les Bengalis impliquait ce préalable, la terre constituant la source et le support indispensable et fondamental pour la survie des autochtones et de leur identité.

72. Outre la question de l'application de l'accord de paix, relativement à la situation des autochtones dans le domaine de la liberté de religion, la plupart des interlocuteurs ont déclaré pouvoir librement pratiquer leurs activités religieuses depuis la fin du conflit armé. A été également mentionné l'arrêt des destructions des lieux de culte autochtones par l'armée. De nombreux représentants autochtones ont, cependant, fait part de leur traumatisme quant à l'incident du 16 octobre 1999 : suite à une altercation entre des autochtones jumma et un soldat bengali ayant molesté une femme jumma, l'armée assistée d'environ 150 civils bengalis a attaqué les Jumma du Babu Chara Bazar à Dighinala Thana/Khagrachari provoquant la mort de trois autochtones. De plus, les assaillants ont procédé au saccage du temple bouddhiste Benuban, ont agressé des moines et endommagé des statues du Bouddha. Malgré l'établissement d'une commission d'enquête et l'octroi de réparations à certaines victimes, cet incident particulier a créé un véritable sentiment d'insécurité tant pour les laïcs que pour les religieux autochtones du Chittagong Hill Tracts face à une armée et une police apparemment constituée uniquement de Bengalis musulmans. Les interlocuteurs ont également expliqué que leurs communautés étaient soumises à des pressions de la part d'organisations non gouvernementales islamiques, voire même de groupes extrémistes musulmans visant leur conversion à l'islam, notamment par l'offre de services ou d'argent. Certains représentants ont interprété l'assistance financière de l'État pour la construction de nouvelles madrassas et mosquées comme une politique discriminatoire en faveur de l'islam dans la mesure où les institutions religieuses autochtones recevraient, *a contrario*, de faibles subsides publics.

73. M. Shantu Larma, un des principaux porte-parole des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts

et Président du Conseil régional, a considéré que la non-application de l'accord de paix et les données ci-dessus exposées mettaient directement en danger la survie de l'identité tant culturelle que religieuse des populations autochtones. Soulignant que, de 1947 à aujourd'hui, la population bengalie musulmane du Chittagong Hill Tracts était passée de 2,7 % à 50 %, il a appelé l'ONU à exercer son action auprès du Gouvernement du Bangladesh afin que ce dernier accorde l'autonomie nécessaire à la préservation des populations autochtones, de leur culture, de leurs coutumes, et de leurs religions et donne donc plein effet à l'accord de 1997.

## V. Situation de la femme

74. Les informations ci-dessous rapportées reflètent les consultations du Rapporteur spécial auprès, d'une part, d'organisations non gouvernementales représentant les femmes ou œuvrant pour leur émancipation, et, d'autre part, d'experts. On pourra également se référer, à titre de comparaison, aux informations recueillies auprès des autorités (voir sect. II.B et III.A).

75. Les représentants non gouvernementaux ont souligné que la condition de la femme au Bangladesh posait problème au regard des droits fondamentaux de la personne. La plupart de ces interlocuteurs ont reconnu que des avancées avaient pu être réalisées, dans une certaine mesure, par des programmes d'action gouvernementaux, et notamment l'adoption de législations et autres dispositions juridiques en faveur des femmes. Il a été précisé, à cet égard, que la situation de la femme au Bangladesh n'était absolument pas comparable à celle de certains pays musulmans, notamment du Moyen-Orient. Cependant, il a été fait état, d'une part, des effets limités des avancées ci-dessus mentionnées, et, d'autre part, des conditions préjudiciables aux femmes dans de nombreux domaines non pleinement, effectivement ou efficacement couverts par l'action des gouvernements.

76. En premier lieu, ont été mises en évidence les difficultés d'application des législations protectrices des droits de la femme, surtout dans les zones rurales, en raison en particulier des traditions, notamment religieuses ou imputées à la religion. Ainsi, il a été expliqué que les législations sur l'enregistrement du mariage et l'âge minimum du mariage se heurtaient aux pratiques répandues des mariages forcés de mineures (destinés principalement à prévenir toutes relations

sexuelles hors mariage soumises à des interdits à la fois culturels et religieux). D'après certaines estimations non gouvernementales, environ 800 000 mineures seraient mariées sans leur consentement chaque année. Or, ces mariages de mineures, illégaux au regard du droit positif, ne font, bien entendu, pas l'objet d'un enregistrement auprès des autorités, comme le requiert la loi sur l'enregistrement des mariages. Il a été estimé, en outre, que de nombreux mariages, y compris de femmes majeures, n'étaient pas enregistrés, surtout en milieu rural, en raison soit du manque d'informations sur l'obligation d'enregistrement, soit de certaines pratiques illégales de fonctionnaires exigeant de l'argent pour l'enregistrement des mariages. Cette situation apparemment répandue de non-enregistrement des mariages est d'autant plus préjudiciable qu'elle facilite la pratique de la répudiation, et donc révèle l'application limitée de la législation relative au divorce. Elle permet également, malgré l'existence de la Anti-Dowry Prohibition Act (loi interdisant la pratique de la dot), le maintien de la tradition de la dot (*dowry*) plaçant la femme dans une position humiliante de marchandage. Cette pratique est aussi un facteur de vulnérabilité des épouses, victimes parfois de violences exercées par leurs maris relativement au bien hérité ou devant être remis par les parents à la mariée. Selon des sources non gouvernementales, en 1998, 239 femmes auraient subi des violences liées à la dot. Parmi ces victimes, 60 % auraient été assassinées et 3 % se seraient suicidées. De nombreuses épouses auraient subi des attaques à l'acide, pratique apparemment répandue dans le cadre des conflits liés à la dot.

77. Des experts ont mis en cause l'inaction, selon eux, des gouvernements relativement à la polygamie. Ils ont estimé que la législation actuelle autorisant la polygamie, après accord de la première épouse, était tout à fait contraire aux droits de l'homme et à la dignité de la femme. Tout en reconnaissant que la pratique de la polygamie était très limitée (selon certaines estimations, 1 sur 60 mariages) principalement pour des raisons économiques et du fait de l'évolution des mentalités, ils ont demandé son interdiction légale.

78. Relativement aux difficultés d'application des législations préalablement mentionnées, il a été souligné que ces obstacles étaient d'autant plus graves qu'ils favorisaient les lois de statut personnel qualifiées comme étant souvent discriminatoires à l'égard des femmes musulmanes et d'autres confessions.

79. Concernant les femmes musulmanes, il a été déclaré que l'ordonnance de 1961 relative à la famille musulmane favorisait les hommes notamment dans le domaine du mariage et de l'héritage. Relativement au divorce, il a été expliqué qu'une réforme avait permis, par le biais de la Muslim Marriages and Divorces (Registration) Act de 1974 (loi de 1974 sur l'enregistrement des mariages et des divorces musulmans), de garantir certains droits à la femme musulmane (préavis de trois mois et possibilité de contestation auprès des tribunaux, enregistrement obligatoire du divorce, pension, etc). Il a été cependant souligné que ces avancées étaient contrecarrées notamment par la pratique de la répudiation, surtout dans les zones rurales, du fait du non-enregistrement de nombreux mariages.

80. Concernant la minorité hindoue, la condition des femmes apparaît des plus problématiques. Ont été mises en cause les lois de statut personnel régissant la communauté hindoue, sources de discriminations dans le domaine de l'héritage, du divorce et de la garde des enfants. Selon les représentants non gouvernementaux, ces lois ne reconnaissent aucun droit d'héritage des biens parentaux pour les épouses. Cette discrimination encourage, de fait, la pratique de la dot et donc les violations y étant associées telles qu'exposées plus haut. De plus, selon des experts non gouvernementaux, ces lois de statut personnel ne comportent aucune disposition d'enregistrement des mariages hindous et dénie tout droit de divorce pour les épouses. Or, selon ces mêmes interlocuteurs, depuis 1956, malgré les revendications des organisations de femmes, les gouvernements ont refusé d'amender les lois de statut personnel en faveur des droits de la femme hindoue, alors même qu'une telle réforme a été entreprise pour les musulmanes. Le Rapporteur spécial n'a malheureusement pu recueillir des informations sur la condition des femmes des autres minorités dans le cadre de leurs lois de statut personnel.

81. Les experts ont, par ailleurs, fait part des discriminations affectant les femmes dans la pratique religieuse. Il a été déclaré que la plupart des mosquées, dans les zones urbaines, étaient interdites aux femmes en dehors de rares lieux de culte où des aménagements spéciaux ont été réalisés pour permettre à la femme d'accéder aux mosquées, tandis que, dans les zones rurales, la quasi-totalité des lieux de culte musulmans seraient réservés aux seuls hommes. On se référera également aux déclarations des religieux musulmans de Dhaka et Rangamati (voir sect. IV.A).

82. Ces discriminations affectant la femme au Bangladesh, quelle que soit l'appartenance religieuse, ont été attribuées, par les différents interlocuteurs non gouvernementaux, aux traditions en particulier religieuses ou imputées à la religion ainsi qu'au maintien d'un système patriarcal. À ce sujet, il a été estimé que la présence de femmes à des postes clefs au Bangladesh était l'arbre qui cache la forêt et qu'en réalité l'accès des femmes à ces positions dites de pouvoir était limité et conditionné à l'appartenance à de puissantes familles.

83. Outre cette violence dite symbolique de discrimination, les experts ont exposé les violences physiques exercées contre les femmes, ces deux formes de violence étant d'ailleurs souvent liées. Ont été dénoncées non seulement les violences associées à la pratique de la dot, mais également celles liées aux fatwas. Ces fatwas prononcées au nom de la religion musulmane sont surtout signalées en milieu rural. Elles affectent des femmes accusées, dans la quasi-totalité de cas à tort, de relations sexuelles hors mariage et autres comportements soumis à des interdits sociaux et religieux. En réalité, ces fatwas sont émises par des personnes non habilitées, à savoir des *shalish* councils, des membres du clergé local ayant une formation religieuse très superficielle ou erronée, des responsables locaux, des extrémistes ou des individus ayant le soutien tacite de partis extrémistes. Les interventions de ces responsables au travers des fatwas sont, en réalité, destinées à étouffer toute émancipation des femmes (pour lesquelles, par exemple, l'accès au travail remet en cause les attributions dites féminines restreintes à la sphère privée familiale et permet une participation active à la sphère publique), une telle évolution menaçant, surtout en milieu rural, la structure patriarcale et donc la monopolisation du pouvoir par les hommes. C'est pourquoi ces fatwas s'accompagnent d'attaques, par des extrémistes, contre les organisations non gouvernementales très actives au Bangladesh dans la promotion des droits de la femme. Selon des informations non gouvernementales, les fatwas prononcées contre des femmes auraient été au nombre de 42 en 1993 et de 26 en 1999. Le cas le plus connu a, bien entendu, été celui de Taslima Nasreen qui a été contrainte de quitter le Bangladesh du fait des menaces de mort prononcées à son encontre par les extrémistes. On peut également mentionner le cas Noorjahan, âgée de 17 ans et victime, le 10 janvier 1993, à Moulvibazar, d'une fatwa de l'imam de la mosquée l'ayant accusée pour un second mariage et condamnée à 101 coups de fouet. Du fait de

cette fatwa, Noorjahan a été conduite au suicide. Suite à ce suicide, grâce à l'action d'organisations non gouvernementales de femmes et des droits de l'homme, la justice a condamné le fautif. Ces fatwas, tout à fait illégales, sont d'autant plus graves qu'elles se traduisent souvent par des condamnations à la flagellation ou à la lapidation et par un boycott social. Il s'agit donc d'atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes. Or, selon les interlocuteurs non gouvernementaux, la plupart du temps, les responsables de ces fatwas ne font pas l'objet de poursuites de la part des responsables locaux de l'application des lois. Ces fatwas émises par des acteurs non étatiques représentent également une remise en cause des efforts entrepris par le Gouvernement en faveur des femmes et de leur démarginalisation, notamment dans le domaine de l'éducation.

84. Le Rapporteur spécial se doit de mentionner que des autorités locales véhiculent parfois une conception très conservatrice et, dans certains cas, obscurantiste de la femme. Un haut responsable a déclaré, en toute clarté, au Rapporteur spécial qu'en vertu de son interprétation de l'islam les femmes n'avaient pas leur place au sein des mosquées, qu'un homme ne devait pas serrer la main d'une femme, et que dans la vie privée y compris familiale, il fallait éviter toute mixité homme-femme (en dehors des relations conjugales), même celle père-fille.

85. Les experts ont, par ailleurs, mis en évidence la vulnérabilité des femmes issues des minorités et des communautés ethniques à la violence extracommunautaire. Les femmes hindoues, bouddhistes et chrétiennes subissent, selon ces intervenants, un climat d'insécurité de par un plus grand risque d'atteintes à leur encontre (notamment sous forme d'harcèlement sexuel et de viol) en raison, d'une part, des répercussions au Bangladesh d'événements internationaux concernant leur communauté (par exemple les attaques anti-hindoues y compris un très grand nombre de viols lors des événements d'Ayodhya en Inde) et/ou, d'autre part, de la question dite de l'honneur. Sur ce dernier point, il apparaît, en effet, établi que les tentatives d'assujettissement et les violations contre les minorités et communautés ethniques (par exemple dans le cadre de conflits, pour l'appropriation de biens, etc.) se traduisent souvent par des menaces ou des atteintes à l'honneur des femmes – en l'occurrence des viols – celles-ci incarnant l'honneur de toute la communauté. Relativement aux populations ethniques, au cours de ses consultations au Chittagong Hill Tracts, le Rap-

porteur spécial a été informé, par des représentants non gouvernementaux, des nombreux cas d'atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes des populations ethniques commis par les forces armées et les populations musulmanes non ethniques au cours de la période de conflit armé. Depuis l'accord de paix, le cas très traumatisant pour les communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts d'octobre 1999 (voir par. 72) a été souligné.

86. Outre les différents facteurs ci-dessus évoqués (traditions notamment religieuses ou imputées à la religion; interdits culturels, sociaux et religieux; système patriarcal), les représentants non gouvernementaux ont regretté que les manuels scolaires ne véhiculent pas une image positive de la femme, ceci malgré des efforts de la part notamment de l'UNICEF. A été également mis en cause le rôle particulièrement préjudiciable des extrémistes musulmans. Il a été considéré que ces derniers tiraient, en fait, profit d'un système socio-économique difficile conduisant une majorité de la population à se réfugier dans la religion mais étant malheureusement orientée par des responsables religieux souvent incompetents, et/ou proches des extrémistes. Il a été souligné, par ailleurs, que l'absence de filles et de femmes en tant qu'élèves et professeurs dans les madrassas véhiculait un message défavorable à la femme et préjudiciable à une formation religieuse éclairée.

## VI. Conclusions et recommandations

87. Le Rapporteur spécial formule ci-dessous ses conclusions et recommandations à la fois sur la législation, la politique et la situation dans le domaine de la religion et de la conviction tout en accordant une attention particulière aux femmes.

88. Relativement à la législation, le Rapporteur spécial estime que les dispositions constitutionnelles garantissent la liberté de religion et de conviction et leurs manifestations conformément au droit international en la matière. La Constitution garantit, par ailleurs, le principe de non-discrimination notamment eu égard à la religion et au sexe. Concernant la reconnaissance constitutionnelle de l'Islam en tant que religion d'État, le Rapporteur spécial tient à rappeler que, conformément au droit international, la religion d'État ou de l'État n'est pas en soi en contradiction avec les droits de l'homme. Cependant, cette donnée – consacrée en l'occurrence par la Constitution du Bangladesh – ne doit pas être exploitée aux dépens des droits de

l'homme des minorités et des droits liés à la citoyenneté et qui impliquent la non-discrimination entre les citoyens fondée entre autres sur des considérations de croyance et de conviction. La question du traitement accordé aux minorités sera examinée plus loin.

89. Concernant les autres dispositions juridiques, le Code pénal protège la liberté de religion ou de conviction et ses manifestations. Sont en particulier sanctionnées toutes atteintes à la religion telles que des destructions de lieux de culte et objets religieux, des troubles aux activités religieuses (par exemple les cérémonies religieuses), les profanations et la diffamation contre les religions.

90. Relativement aux lois de statut personnel, se posent des problèmes de compatibilité non seulement au regard de la législation nationale en l'occurrence la Constitution, mais également vis-à-vis du droit international. En effet, les lois de statut personnel sont discriminatoires à l'égard de la femme et remettent donc en cause le principe constitutionnel d'égalité pour tous, quels que soient le sexe et l'appartenance religieuse. Certes, des efforts ont été entrepris, mais limités à certains domaines et à certaines communautés, telle la réforme de 1974 ayant permis la garantie légale de certains droits à la femme musulmane en matière de divorce. Ces avancées doivent être poursuivies et élargies à toutes les communautés et dans tous les domaines posant problème (héritage, mariage, garde d'enfants, etc). Par exemple, il est nécessaire que soient légalement consacrés les droits au divorce et à l'héritage pour les femmes hindoues. Le Rapporteur spécial a noté, avec satisfaction, les initiatives dans le domaine du droit positif visant à une meilleure protection de la femme, telles que l'adoption des législations sur l'enregistrement du mariage et du divorce, sur l'âge minimum du mariage et sur l'interdiction de la dot. Ces initiatives doivent être poursuivies en s'assurant, d'une part, de leur mise en oeuvre concrète tout particulièrement en milieu rural face aux traditions religieuses ou imputées à la religion et perpétuant entre autres les pratiques illégales de mariages forcés de mineures, la dot et la répudiation. D'autre part, il est primordial d'aboutir à l'interdiction légale de la polygamie.

91. Concernant la *Vested Property Act*, il est urgent que le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle législation en ce domaine aboutisse. Cependant, il est fondamental de veiller à ce que la communauté hindoue et les tribus Hurukh/Oroan, victimes principales de cette loi, soient consultées et associées à

cet exercice et pleinement réintégrées dans leur droit à la propriété, notamment sous forme de restitution des biens spoliés et de compensation. En tout état de cause et d'une manière générale, il est nécessaire que le Gouvernement prenne les mesures appropriées, y compris juridiques, afin que le droit à la propriété soit protégé et garanti à tous, quelle que soit l'appartenance religieuse et ethnique. Cette question est d'autant plus importante en raison de la situation économique difficile associée à la très forte densité démographique du Bangladesh, de sorte que la terre est une ressource rare et convoitée c'est-à-dire source de conflits.

92. Relativement à la politique et à la situation dans le domaine de la religion ou de la conviction, le Rapporteur spécial estime que l'État est, en général, respectueux de la liberté de religion ou de conviction et de leurs manifestations conformément aux normes internationales des droits de l'homme en ce domaine. Les autorités permettent la pratique religieuse, la construction de lieux de culte, l'enseignement religieux, les voyages à l'étranger des religieux, le maintien de contacts avec des coreligionnaires étrangers, etc. De même, l'État accorde des financements publics aux différentes communautés religieuses et reconnaît des fêtes religieuses en tant que fêtes nationales pouvant avoir le statut de jour férié. L'État, en général, n'interfère pas dans les affaires religieuses *stricto sensu* des communautés religieuses. Il est à souligner qu'aucune communauté religieuse ne fait l'objet d'une interdiction de la part des autorités. Ainsi, les ahmadis, non autorisés en tant que communauté religieuse de l'Islam dans de nombreux pays musulmans, sont reconnus en tant que musulmans par l'État du Bangladesh et peuvent exercer en toute liberté leurs activités religieuses et notamment construire leurs mosquées. C'est dire que de ce point de vue la situation est plutôt pleinement satisfaisante.

93. Par ailleurs, tout en ayant une reconnaissance officielle de l'Islam en tant que religion d'État, le Gouvernement proclame son attachement à la laïcité et à l'harmonie religieuse, qu'il s'agisse de la majorité musulmane, des minorités religieuses et des communautés ethniques.

94. La situation des communautés religieuses et ethniques n'est pas pour autant sans problèmes, certains des plus graves. Notons, néanmoins, au préalable, qu'on ne peut parler pour le Bangladesh de répression à l'encontre de ces communautés. Il convient également de souligner la complexité des situations. Les obsta-

cles, intolérances et discriminations pouvant affecter les communautés religieuses et ethniques résultent de la combinaison de plusieurs facteurs en particulier politiques, religieux mais aussi économiques et sociaux tels la pauvreté, l'analphabétisme et le poids des traditions. Il est manifeste que la pauvreté constitue le problème clef, le problème cardinal au Bangladesh au point que tout le reste peut s'apparenter à des épiphénomènes. Cependant, tout en étant conscient du contexte économique et social du Bangladesh propre à tout pays en développement, il apparaît que le facteur déterminant et commun aux problèmes mentionnés est l'exploitation de la religion par la politique.

95. Alors qu'historiquement l'un des principes fondateurs du Bangladesh était la non-interférence du religieux et du politique consacrée constitutionnellement par le principe de laïcité et l'interdiction de partis religieux, progressivement, et en particulier lors des coups d'État militaires, ces principes ont été remis en cause. La Constitution fut amendée par les militaires afin de consacrer l'Islam en tant que religion d'État, manoeuvre destinée à exploiter l'attachement de la majorité musulmane bangladaise à l'Islam afin de légitimer leur maintien au pouvoir. Cette mesure a, par ailleurs, permis le retour de ceux s'étant à l'origine opposés à l'indépendance du Bangladesh, à savoir le Jamat-e-Islami, parti religieux très souvent qualifié d'extrémiste. La réintégration de ce parti et sa légalisation ont consacré la politisation du religieux, ceci au détriment de l'État, de la société et donc des communautés religieuses et ethniques. En effet, l'exploitation de l'Islam en politique a permis aux extrémistes dont le Jamat-e-Islami d'accéder à la représentation parlementaire, et a entraîné une stratégie similaire pour les autres partis politiques. Ainsi, le parti à présent au pouvoir, pourtant attaché à la laïcité, a utilisé, lors de la dernière campagne électorale, les symboles religieux tels le Coran et le voile. Et, malgré le progressisme du Gouvernement se déclarant favorable à l'harmonie religieuse, à la diversité religieuse et ethnique, à la démarginalisation des groupes vulnérables dont les femmes, et ayant obtenu l'accord de paix au Chittagong Hill Tracts, celui-ci semble maintenant piégé par sa stratégie purement électorale d'encadrement politique du religieux.

96. En premier lieu, l'État apparaît plus sensible aux intérêts des musulmans, ce qui se traduit pour les minorités et groupes ethniques non musulmans notamment par des obstacles pour l'accès à la fonction publique et

surtout à des postes de responsabilité, par un effort financier moins soutenu pour les institutions religieuses de ces communautés et pour l'enseignement de leur religion au sein des établissements publics. Cette approche semble être également l'une des raisons des retards dans la pleine application de l'accord de paix en faveur des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts.

97. L'État est, d'autre part, d'une certaine façon, neutralisé ou du moins affaibli dans sa lutte contre l'extrémisme religieux, ceci au détriment à la fois des musulmans, des minorités, et de la femme. En effet, semble-t-il par crainte de heurter les sentiments religieux de la majorité, souvent pauvre, analphabète et ayant une connaissance superficielle et traditionnelle de la religion, les autorités semblent ne pas véritablement combattre les méfaits de l'extrémisme religieux. Ainsi, un climat d'insécurité affecte les ahmadis, les minorités religieuses et les femmes quelle que soit leur confession, en raison d'attaques sporadiques mais traumatisantes contre des institutions (notamment des lieux de culte) ahmadies et non musulmanes, de la spoliation des terres (surtout pour les hindous) ou des tentatives d'appropriation illégales de biens, des menaces pesant sur les femmes et des fatwas prononcées contre des musulmanes. Face à ces atteintes organisées et/ou encouragées par les extrémistes, l'État apparaît ne pas jouer pleinement son rôle tant de répression que de prévention. Dans la plupart des cas, lors d'attaques contre les ahmadis et les minorités, l'intervention des forces de maintien de l'ordre est sujette à interrogations dans la mesure où souvent des agents restent passifs ou ne s'empressent pas de les secourir. De plus, les responsables ne sont, souvent, ni identifiés, ni poursuivis. Le Rapporteur spécial souhaite, cependant, saluer l'attention apportée par le Gouvernement au problème que constituent les fatwas dans le cadre de son plan d'action national pour la promotion de la femme, et l'encourage à mettre en œuvre sa recommandation visant à combattre la pratique de la fatwa.

98. Pour les raisons ci-dessus exposées, l'État semble également bloqué dans toutes initiatives dites impopulaires mais nécessaires au regard des droits de l'homme telles la remise en cause de la *Vested Property Act*, l'adoption de législations en faveur de la femme notamment la réforme des lois de statut personnel et l'abolition de la polygamie ainsi que des mesures d'application – y compris par le biais de sanctions –

des législations sur l'enregistrement des mariages et divorces et sur l'âge minimum du mariage.

99. Or, il est vital que le Bangladesh lutte contre l'extrémisme religieux constituant un danger réel. En effet, bien que les extrémistes, en particulier le parti Jamat-e-Islami, disposent de peu de sièges au Parlement, ceux-ci n'en demeurent pas moins très actifs dans l'encadrement ou les tentatives d'orientation des musulmans au travers notamment des mosquées et madrasas et d'organisations non gouvernementales islamiques d'aide aux plus démunis. L'intolérance en particulier de responsables religieux et parfois même d'autorités locales est manifeste tel que le révèlent de manière criante les fatwas et les restrictions frappant les femmes musulmanes dans la pratique religieuse (telle l'interdiction des femmes au sein de mosquées). Or, ces acteurs de la vie publique ont et peuvent avoir une influence réelle et préjudiciable sur la majorité musulmane malheureusement aisément manipulable comme l'illustrent l'absence de réactions populaires contre les fatwas et même le boycottage social à l'encontre des victimes de fatwas, ainsi que la manipulation des foules dans des attaques contre les minorités. Ceux-ci remettent en cause toute une évolution progressiste et éclairée de la société, et notamment l'émancipation des groupes marginalisés tels que les femmes, comme l'encourageait le Gouvernement à travers notamment diverses initiatives législatives et des programmes d'action à cet effet.

100. Tout en rappelant que l'État, en général, respecte la liberté de religion ou de conviction et leurs manifestations et n'a pas une politique anticommunautés religieuses et ethniques et de soumission de la femme, le Rapporteur spécial a formulé les recommandations suivantes relativement aux problèmes ci-dessus exposés.

101. Le Rapporteur spécial recommande, en premier lieu, de mettre la religion à l'abri de toute instrumentalisation politique dans la mesure où cette exploitation est préjudiciable tant au politique qu'au religieux, et donc à l'État, à la société et tout particulièrement aux communautés religieuses et ethniques ainsi qu'aux femmes.

102. À cet effet, le Rapporteur spécial recommande la lutte contre l'extrémisme qui est fondé sur le simplisme et l'obscurantisme.

103. À cet égard, il est important que toute implication directe ou indirecte des extrémistes dans des atteintes

contre les ahmadis, les minorités, les communautés ethniques et les femmes soit systématiquement poursuivie en justice et combattue notamment par l'éducation.

104. Il est également fondamental que l'État prenne les mesures nécessaires afin de mettre les mosquées et les madrassas à l'abri de tout embrigadement de la part des extrémistes de sorte que ces lieux de prière, de recueillement et de formation religieuse ne soient pas les instruments de l'intolérance, de la discrimination et de la haine.

105. Le Rapporteur spécial recommande également à l'État de mettre en œuvre une politique de prévention et en particulier de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'éducation et de l'étendre à l'élaboration d'une véritable culture des droits de l'homme. Cette politique d'éducation doit s'adresser notamment aux religieux dont la formation doit être plus rigoureuse, à savoir assurer une parfaite connaissance de l'Islam, de sa diversité et de ses valeurs de tolérance et former au respect des autres religions et croyances ainsi qu'aux principes des droits de l'homme de non-discrimination et de tolérance notamment à l'égard des femmes. Cette politique d'éducation doit également concerner l'ensemble de la société et en particulier les futurs citoyens du Bangladesh c'est-à-dire les élèves et étudiants. Il est recommandé, à cet égard, que l'État révise ses manuels et programmes scolaires de l'enseignement primaire et secondaire afin que la diversité religieuse et ethnique du Bangladesh y soit dûment reflétée dans le cadre d'une présentation non tendancieuse de chaque religion, et que soient diffusées des valeurs de tolérance et de non-discrimination. Cette politique d'éducation devra permettre d'ancrer, dans les esprits, les valeurs de tolérance et de non-discrimination et de lever les interdits et tabous socioreligieux tels ceux affectant la femme et la mixité religieuse, par exemple les mariages interreligieux et les conversions en particulier de l'Islam à une autre croyance. Il est aussi important que le Gouvernement prête une attention particulière à ce qui est enseigné effectivement dans les madrassas et à ce qui s'y pratique quotidiennement.

106. Le Rapporteur spécial recommande que l'État prenne les mesures appropriées afin que les médias soient ouverts au pluralisme religieux et ethnique du Bangladesh et sensibilisent, en conséquence, l'opinion publique à la richesse de la différence.

107. Les mesures ci-dessus recommandées de répression et de prévention doivent permettre de faire face au développement de l'extrémisme, et notamment de protéger le Bangladesh des retombées de ce fléau sévissant à l'échelle internationale et également en Asie. Elles doivent permettre également de lutter contre notamment l'exploitation politique de la religion par les extrémistes et la surenchère de ce phénomène au sein des autres partis politiques non extrémistes et en particulier laïques.

108. Le Rapporteur spécial recommande également à l'État d'être plus sensible aux revendications légitimes des minorités et des communautés ethniques :

a) Il est, à cet effet, indispensable que les membres de ces communautés puissent accéder, sans obstacle ni discrimination, conformément au principe constitutionnel d'égalité, à la fonction publique et surtout à des postes de responsabilité. Le Rapporteur spécial recommande que des mesures de discrimination positives (d'ailleurs reconnues par l'article 29 b) de la Constitution) soient prises par le Gouvernement pour le recrutement et la promotion des membres de minorités et de communautés ethniques, en particulier au sein de la police et de l'armée. Il est aussi recommandé que les jurys d'examen d'entrée dans la fonction publique et ceux chargés des évolutions de carrière incluent des membres non musulmans. Tout doit être entrepris afin que les membres des minorités et des communautés ethniques soient des citoyens à part entière, que leurs inquiétudes soient apaisées et qu'ils jouissent de tous leurs droits et puissent contribuer au service de l'intérêt général;

b) L'État doit également examiner, en toute objectivité, les besoins des minorités et des communautés ethniques notamment pour le financement des institutions religieuses et de la formation religieuse, et s'assurer que les fonds publics alloués sont suffisants et équitablement répartis entre toutes les communautés, musulmane et d'autres confessions, en vue de favoriser la tolérance et la non-discrimination;

c) La sécurité des minorités et communautés ethniques et notamment des institutions religieuses doit être pleinement et efficacement garantie par l'État;

d) Concernant en particulier les communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts, tout en comprenant la complexité de la situation et en soulignant la contribution essentielle du Gouvernement dans l'accord de paix de 1997 pour lequel le Premier Minis-

tre a obtenu le Prix de la paix de l'UNESCO, le Rapporteur spécial encourage les autorités à appliquer pleinement et le plus rapidement possible cet accord. Certes, des difficultés énormes existent telles la relocalisation de Bengalis hors du Chittagong Hill Tracts qui semble relever de la gageure. Cependant, cet accord est fondamental pour la survie des communautés ethniques du Chittagong Hill Tracts et la préservation de leur identité ethnique, religieuse et culturelle. Comme l'a révélé l'incident d'octobre 1999, l'application de cet accord conditionne, dans une très large mesure, tout processus de réconciliation et de paix.

109. Le Rapporteur spécial recommande, par ailleurs, le développement du dialogue interreligieux, certes au niveau des représentants de chaque communauté, mais surtout au niveau local, et spécialement en milieu urbain, entre fidèles de différentes confessions. Leur implication, par exemple, dans des programmes religieux communs est vivement encouragée.

110. Finalement, le Rapporteur spécial encourage les initiatives actuelles en vue de l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme, tout en recommandant sa conformité aux principes de Paris ainsi que la désignation comme membres de cette commission non seulement de femmes mais également de non-musulmans.

111. Le Rapporteur spécial recommande enfin que le Bangladesh, qui mérite la compréhension et le soutien de la communauté internationale, puisse bénéficier de la coopération technique et des services consultatifs du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'être assisté dans l'application de certaines recommandations ci-dessus mentionnées, notamment en matière d'éducation et relativement aux minorités et populations autochtones.

112. Le Rapporteur spécial estime que ces recommandations sont tout à fait compatibles avec les politiques du Gouvernement visant au développement du Bangladesh et en particulier à la lutte contre la pauvreté, les inégalités sociales et économiques et la démarginalisation des groupes vulnérables dont les femmes. La mise en œuvre de ces mesures peut, en effet, constituer une contribution au développement du Bangladesh, objectif prioritaire pour la mise en œuvre de tous les droits de l'homme, économiques, sociaux et culturels, civils et politiques, au bénéfice de tous quelle que soit l'appartenance religieuse et ethnique.